

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 Mai 2023

2023-085 - Election au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale suite démission d'un membre

L'an 2023, le 25 Mai à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de MONTREVAULT SUR EVRE s'est réuni au nombre prescrit par la loi à l'Espace du Vallon d'or, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DOUGÉ Christophe, Maire, en session ordinaire.

- Nombre de conseillers en exercice : 53

- Nombre de conseillers présents : 43

Convocation le : 17/05/2023

Publication : 26/05/2023

Présents : M. DOUGÉ Christophe, Maire, M. RAIMBAULT Denis, Mme MARNÉ Sylvie, M. BRIAND Benoit, Mme JARRY Danielle, M. PIOUS Serge, Mme GRATON Catherine, M. BIGEARD Jacques, Mme SOURICE Sophie, M. BOURGET Laurent, Mme BOURCIER Corinne, M. AUDOIN Dominique, Mme LEFEUVRE Catherine, M. CHÉNÉ Christophe, Mme HAIDRA Lydia, M. HAY Laurent, M. ALBERT Thierry, M. BOUIN Pierre, M. MÉNARD Jean-Michel, Mme CHAUVEAU Michèle, M. BRISPOT Serge, M. GRATON Henri, Mme AUDOIN Annick, Mme HAIE Isabelle, Mme ROCHARD Catherine, M. RAIMBAULT Joseph-Luc, M. BRUNEAU Michel, Mme DUPONT Jacqueline, M. VERHAEGHE Jean-Marc, Mme DAVY Jeannette, Mme BARRILLIÉ Stéphanie, M. TERRIEN Samuel, M. LAUNAY Olivier, M. MARLU Philippe, M. JOUSSELIN Jean-François, M. RENEVRET David, Mme MERCERON Florence, Mme CLÉMENT Charlotte, Mme BARRÉ Laetitia, Mme LANG Véronique, Mme TRANCHARD Esther, Mme THOMAS Amélie, M. MARTIN Bruno

Absents : M. BERTIN Gaëtan, M. BRETAULT Stéphane, Mme COURANT Sandra, M. HUMEAU Gérard, M. HUROT Wilfried, Mme VANDENBERGHE Muriel

Absents ayant donné procuration : Mme BARON Edith à M. AUDOIN Dominique, Mme BIOTTEAU Christel à Mme SOURICE Sophie, M. GOYET Thierry à Mme DUPONT Jacqueline, M. NORMAND Jean-Luc à Mme BOURCIER Corinne

Secrétaire : M. HAY Laurent

2023-085 - Election au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale suite démission d'un membre - Rapporteur Christophe Dougé

La Commune de Montrevault-sur-Evre a, par délibération n° 2020-111 du 25/05/2020 fixé à 6 le nombre de membres élus siégeant au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Il est précisé que Madame Stéphanie Audouin, a fait part de sa démission en tant que membre du conseil municipal, par courrier reçu le 25 avril 2023. Cette démission emporte fin de son mandat d'administrateur du CCAS à la même date.

La procédure de remplacement d'un membre élu démissionnaire est régie par l'article R123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF).

L'élection des membres élus au CCAS se fait par scrutin de liste et en cas de démission, l'élu est remplacé par le membre suivant sur la même liste. Si cette liste est épuisée, il est remplacé par le suivant sur la liste concurrente la mieux placée et ainsi de suite. S'il n'y a plus de candidats sur aucune des listes, l'article R123-9 impose de renouveler l'intégralité des administrateurs élus et donc de refaire une procédure complète de vote.

Compte tenu de ce que la liste à laquelle appartenait Stéphanie Audouin ne comprend plus de membres suivants, et qu'il n'y avait pas de listes concurrentes, il convient de réélire l'intégralité des membres élus du CCAS.

Pour rappel, suite au dépôt des listes, le vote a lieu à bulletins secrets. Il s'agit d'un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

La liste A composée de :

Serge Piou
Edith Baron
Jacqueline Dupont
Catherine Rochard
Lydia Haidra
Catherine Lefevre

a fait acte de candidature.

Le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Evre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'Arrêté Préfectoral du Maine-et-Loire n° DRCL/BCL/2015/59 portant création de la Commune Nouvelle de Montrevault-sur-Èvre,

Considérant la démission de Stéphanie Audouin en date du 25 avril 2023,

Considérant l'épuisement de l'ensemble des listes candidates,

Considérant les dépôts de candidature, la mise au vote et les résultats suivants :

Nombre de votants : **47**

Nombre de blancs et nuls : **4**

Nombre de suffrages exprimés : **43**

Quotient électoral : **7,16**

A obtenu :

Liste A : **43** voix

DÉCIDE que les membres élus au conseil d'administration du CCAS sont :

Serge Piou
Edith Baron
Jacqueline Dupont
Catherine Rochard
Lydia Haidra
Catherine Lefevre

Pour copie conforme

Le 25/05/2023

Le Maire,

Christophe DOUGÉ



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 Mai 2023

2023-086 - Dispositif d'aides à l'installation des professionnels de santé

L'an 2023, le 25 Mai à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de MONTREVAULT SUR EVRE s'est réuni au nombre prescrit par la loi à l'Espace du Vallon d'or, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DOUGÉ Christophe, Maire, en session ordinaire.

- Nombre de conseillers en exercice : 53

- Nombre de conseillers présents : 43

Convocation le : 17/05/2023

Publication : 26/05/2023

Présents : M. DOUGÉ Christophe, Maire, M. RAIMBAULT Denis, Mme MARNÉ Sylvie, M. BRIAND Benoît, Mme JARRY Danielle, M. PIOU Serge, Mme GRATON Catherine, M. BIGEARD Jacques, Mme SOURICE Sophie, M. BOURGET Laurent, Mme BOURCIER Corinne, M. AUDOIN Dominique, Mme LEFEUVRE Catherine, M. CHÉNÉ Christophe, Mme HAIDRA Lydia, M. HAY Laurent, M. ALBERT Thierry, M. BOUIN Pierre, M. MÉNARD Jean-Michel, Mme CHAUVEAU Michèle, M. BRISPOT Serge, M. GRATON Henri, Mme AUDOIN Annick, Mme HAIE Isabelle, Mme ROCHARD Catherine, M. RAIMBAULT Joseph-Luc, M. BRUNEAU Michel, Mme DUPONT Jacqueline, M. VERHAEGHE Jean-Marc, Mme DAVY Jeannette, Mme BARRILLIÉ Stéphanie, M. TERRIEN Samuel, M. LAUNAY Olivier, M. MARLU Philippe, M. JOUSSELIN Jean-François, M. RENEVRET David, Mme MERCERON Florence, Mme CLÉMENT Charlotte, Mme BARRÉ Laetitia, Mme LANG Véronique, Mme TRANCHARD Esther, Mme THOMAS Amélie, M. MARTIN Bruno

Absents : M. BERTIN Gaëtan, M. BRETAULT Stéphane, Mme COURANT Sandra, M. HUMEAU Gérard, M. HUROT Wilfried, Mme VANDENBERGHE Muriel

Absents ayant donné procuration : Mme BARON Edith à M. AUDOIN Dominique, Mme BIOTTEAU Christel à Mme SOURICE Sophie, M. GOYET Thierry à Mme DUPONT Jacqueline, M. NORMAND Jean-Luc à Mme BOURCIER Corinne

Secrétaire : M. HAY Laurent

2023-086 - Dispositif d'aides à l'installation des professionnels de santé - Rapporteur Serge Piou

La Commune de Montrevault-sur-Evre constate depuis plusieurs années un déficit de certaines professions médicales sur son territoire. Ce déficit a également été identifié par l'arrêté n° ARS-PDL/DOSA/681/2020 relatif à la détermination des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins pour la profession de médecin qui liste la commune de Montrevault-sur-Evre.

Compte tenu de cet arrêté et des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est possible pour une Commune de mettre en place un dispositif d'aide à l'installation de certains professionnels de santé, celui-ci devant néanmoins être encadré.

Après échanges avec les professionnels de santé ayant pu d'ores et déjà se manifester, et au regard des réflexions ayant eu lieu au sein du Copil Santé, il est proposé à l'Assemblée de délibérer sur le dispositif d'aide suivant :

- Professionnels concernés : nouveaux médecins
- Lieu d'exercice : un des sites de la Maison de Santé de Montrevault-sur-Evre
- Type d'aide : mise à disposition à titre gracieux (redevance/loyer et charges) d'un local professionnel et services annexes

- Contrepartie : engagement à s'installer sur l'un des sites de la Maison de Santé de Montrevault-sur-Evre pendant une durée donnée
- Durée de l'aide et de sa contrepartie : la gratuité sera accordée pour une durée maximale équivalente à un tiers de la durée d'engagement prise par le médecin à s'installer sur l'un des sites de la Maison de Santé de Montrevault-sur-Evre
(pour information : chaque dispositif d'aide fait par ailleurs l'objet d'un engagement obligatoire du professionnel, auprès de l'ARS à s'installer pendant une durée de 3 ans en zone de sous densité n'importe où en France)
- Dispositions en cas de non respect de la contrepartie : restitution de l'ensemble des aides perçues depuis l'origine

Ce dispositif d'aide fera l'objet de clauses contractuelles inséré dans le cadre du contrat de mise à disposition du local.

Le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Evre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1, L2121-29, L1511-8 et R1511-44 ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale,

Vu l'Arrêté n°ARS-PDL/DOSA/681/2020 du 23 décembre 2020,

Vu l'Arrêté Préfectoral du Maine-et-Loire n° DRCL/BCL/2015/59 portant création de la Commune Nouvelle de Montrevault-sur-Evre,

Considérant la difficulté d'accès aux soins et l'urgence de trouver une solution pour la population,

Considérant la volonté de la Commune de favoriser l'attractivité médicale, règlement budgétaire et financier présenté,

Après en avoir délibéré :

VALIDE le dispositif d'aide à l'installation dans les conditions suivantes :

- Professionnels concernés : nouveaux médecins
- Lieu d'exercice : un des sites de la Maison de Santé de Montrevault-sur-Evre
- Type d'aide : mise à disposition à titre gracieux (redevance/loyer et charges) d'un local professionnel et services annexes
- Contrepartie : engagement à s'installer sur l'un des sites de la Maison de Santé de Montrevault-sur-Evre pendant une durée donnée
- Durée de l'aide et de sa contrepartie : la gratuité sera accordée pour une durée maximale équivalente à un tiers de la durée d'engagement prise par le médecin à s'installer sur l'un des sites de la Maison de Santé de Montrevault-sur-Evre
- Dispositions en cas de non respect de la contrepartie : restitution de l'ensemble des aides perçues depuis l'origine

VALIDE l'insertion de ces clauses dans les contrats de mise à disposition des locaux de la Maison de Santé de Montrevault-sur-Evre,

DIT que ce dispositif prendra effet pour les contrats à compter du 1^{er} mai 2023 pour les professionnels concernés non présents sur le territoire avant le 1^{er} janvier 2023,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant habilité à adapter les contrats dans le cadre défini par le Conseil Municipal et à signer ces contrats ainsi que tout document afférent.

Avis favorable, à la majorité

(Pour : 44 - Contre : 2 - Abstention : 1)

Pour copie conforme

Le 25/05/2023

Le Maire,

Christophe DOUGÉ



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 Mai 2023

2023-087 - PLU - Mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée et annulation de la procédure de révision allégée

L'an 2023, le 25 Mai à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de MONTREVAULT SUR EVRE s'est réuni au nombre prescrit par la loi à l'Espace du Vallon d'or, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DOUGÉ Christophe, Maire, en session ordinaire.

- Nombre de conseillers en exercice : 53

- Nombre de conseillers présents : 43

Convocation le : 17/05/2023

Publication : 26/05/2023

Présents : M. DOUGÉ Christophe, Maire, M. RAIMBAULT Denis, Mme MARNÉ Sylvie, M. BRIAND Benoit, Mme JARRY Danielle, M. PIOU Serge, Mme GRATON Catherine, M. BIGEARD Jacques, Mme SOURICE Sophie, M. BOURGET Laurent, Mme BOURCIER Corinne, M. AUDOIN Dominique, Mme LEFEUVRE Catherine, M. CHÉNÉ Christophe, Mme HAIDRA Lydia, M. HAY Laurent, M. ALBERT Thierry, M. BOUIN Pierre, M. MÉNARD Jean-Michel, Mme CHAUVEAU Michèle, M. BRISPOT Serge, M. GRATON Henri, Mme AUDOIN Annick, Mme HAIE Isabelle, Mme ROCHARD Catherine, M. RAIMBAULT Joseph-Luc, M. BRUNEAU Michel, Mme DUPONT Jacqueline, M. VERHAEGHE Jean-Marc, Mme DAVY Jeannette, Mme BARRILLIÉ Stéphanie, M. TERRIEN Samuel, M. LAUNAY Olivier, M. MARLU Philippe, M. JOUSSELIN Jean-Francois, M. RENEVRET David, Mme MERCERON Florence, Mme CLÉMENT Charlotte, Mme BARRÉ Laetitia, Mme LANG Véronique, Mme TRANCHARD Esther, Mme THOMAS Amélie, M. MARTIN Bruno

Absents : M. BERTIN Gaëtan, M. BRETAULT Stéphane, Mme COURANT Sandra, M. HUMEAU Gérard, M. HUROT Wilfried, Mme VANDENBERGHE Muriel

Absents ayant donné procuration : Mme BARON Edith à M. AUDOIN Dominique, Mme BIOTTEAU Christel à Mme SOURICE Sophie, M. GOYET Thierry à Mme DUPONT Jacqueline, M. NORMAND Jean-Luc à Mme BOURCIER Corinne

Secrétaire : M. HAY Laurent

2023-087 - PLU - Mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée et annulation de la procédure de révision allégée - Rapporteur Denis Raimbault

En séance du 24 juin 2021, le conseil municipal de la commune de Montrevault-sur-Evre s'est engagé sur le lancement de la procédure de révision allégée n° 1 du Plan Local d'urbanisme afin de modifier le zonage des parcelles 145 WC 172, 145 WC 294, 145 WC 296, 145 WC 298 et 145 WC 300 situées sur la commune déléguée du Fuilet. Cette procédure a pour but de transformer l'actuel zonage agricole (zonage A) auquel elles répondent à un zonage constructible (zonage Uyaa) pour permettre l'extension d'une entreprise.

Depuis le lancement de cette procédure et les différents échanges menés sur ce dossier, notamment auprès des services de la DDT 49 et du porteur de projet, décision a été prise de revoir la modification de zonage à envisager, ainsi que la procédure à mener en conséquence.

En effet, le projet ne prévoit plus que la modification de zonage d'une partie de la parcelle 145 WC 172, sur les parties déjà urbanisées du site, dont l'aménagement avait été autorisé par le Plan d'Occupation des Sols (POS) du Fuilet à l'époque du dépôt du permis de construire. C'est sur cet ajustement et le constat qu'une erreur matérielle avait été commise dans le cadre de l'approbation du PLU de Montrevault-sur-Evre (cf : dossier provisoire joint) que décision a été prise de transformer cette procédure de révision allégée en une procédure de modification simplifiée permise par l'article L.153-45 du Code de l'Urbanisme.

Dans ce cadre, il est ainsi proposé au conseil municipal :

- de se positionner sur l'annulation du projet de Révision Allégée n° 1 de Montrevault-sur-Evre et son remplacement par la procédure de Modification Simplifiée n° 1 ;
- comme le nécessite la procédure de Modification Simplifiée n° 1 (article L.153-47 du Code de l'Urbanisme), de définir les modalités de la mise à disposition du public du dossier et des avis émis par les Personnes Publiques Associées sur le dossier.

Le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Èvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1, L2121-29 ;
Vu l'Arrêté Préfectoral du Maine-et-Loire n° DRCL/BCL/2015/59 portant création de la Commune Nouvelle de Montrevault-sur-Èvre,
Vu les articles L.153-31 à L.153-35 du Code de l'Urbanisme,
Vu les articles L.153-36 à L.153-48 du Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-45 et L.153-47,
Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays des Mauges approuvé le 8 juillet 2013,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 24 avril 2017 et modifié le 27 janvier 2020,
Vu la délibération n° 2021-127 prescrivant la révision allégée n° 1 du PLU,

Considérant la nécessité d'adapter la procédure aux évolutions de zonage envisagées,

Considérant la nécessité de définir les modalités de la mise à disposition du public du dossier, ainsi que des avis des Personnes Publiques Associées, comme le demande l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré :

DÉCIDE l'annulation de la procédure de révision allégée n° 1 prescrite par la délibération n° 2021-127 ainsi que de toutes les modalités de concertation associées,

DÉFINIT selon l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme les modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n° 1 du PLU de Montrevault-sur-Evre et des avis des Personnes Publiques Associées reçues sur ce dossier :

- la durée de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n° 1 est d'un mois. Elle se déroulera du 3 juin 2023 au 3 juillet 2023 inclus,

- Le dossier de modification simplifiée n° 1 et les avis des Personnes Publiques Associées seront mis à la disposition du public :

* au pôle aménagement de Montrevault-sur-Evre, 5 rue du Château à Saint-Pierre-Montlimart, aux heures d'ouvertures du service urbanisme, du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h30 (sauf fermetures exceptionnelles) ;

* à la mairie déléguée du Fuilet, 23 rue de la Mairie au Fuilet, aux heures d'ouvertures de la mairie déléguée, le lundi (9h-12h30/14h-17h30), le mercredi (9h-12h30/14h-17h30) et le samedi (9h-12h)

* sur le site internet de Montrevault-sur-Evre, rubrique cadre de vie / urbanisme / PLU / modifications en cours

- le public aura la possibilité de formuler ses observations :

* sur les registres disponibles au pôle aménagement de Montrevault-sur-Evre ainsi qu'en mairie déléguée du Fuilet ;

* par courrier adressé au maire de Montrevault-sur-Evre à l'adresse suivante : 2 rue Arthur Gibouin, BP 10024, Montrevault, Montrevault-sur-Evre ;

* par mail à urbanisme@montrevaultsurevre.fr ;

* via le site internet de Montrevault-sur-Evre, rubrique cadre de vie / urbanisme / PLU / modifications en cours ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer tout acte relatif à ce dossier.

Avis favorable, à l'unanimité

(Pour : 47 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Pour copie conforme
Le 25/05/2023
Le Maire,
Christophe DOUGÉ



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 Mai 2023

2023-088 - Lotissement La Fontaine 2 - Saint-Pierre-Montlimart - Prix de vente

L'an 2023, le 25 Mai à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de MONTREVAULT SUR EVRE s'est réuni au nombre prescrit par la loi à l'Espace du Vallon d'or, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DOUGÉ Christophe, Maire, en session ordinaire.

- Nombre de conseillers en exercice : 53

- Nombre de conseillers présents : 43

Convocation le : 17/05/2023

Publication : 26/05/2023

Présents : M. DOUGÉ Christophe, Maire, M. RAIMBAULT Denis, Mme MARNÉ Sylvie, M. BRIAND Benoit, Mme JARRY Danielle, M. PIOUS Serge, Mme GRATON Catherine, M. BIGEARD Jacques, Mme SOURICE Sophie, M. BOURGET Laurent, Mme BOURCIER Corinne, M. AUDOIN Dominique, Mme LEFEUVRE Catherine, M. CHÉNÉ Christophe, Mme HAIDRA Lydia, M. HAY Laurent, M. ALBERT Thierry, M. BOUIN Pierre, M. MÉNARD Jean-Michel, Mme CHAUVEAU Michèle, M. BRISPOT Serge, M. GRATON Henri, Mme AUDOIN Annick, Mme HAIE Isabelle, Mme ROCHARD Catherine, M. RAIMBAULT Joseph-Luc, M. BRUNEAU Michel, Mme DUPONT Jacqueline, M. VERHAEGHE Jean-Marc, Mme DAVY Jeannette, Mme BARRILLIÉ Stéphanie, M. TERRIEN Samuel, M. LAUNAY Olivier, M. MARLU Philippe, M. JOUSSELIN Jean-François, M. RENEVRET David, Mme MERCERON Florence, Mme CLÉMENT Charlotte, Mme BARRÉ Laetitia, Mme LANG Véronique, Mme TRANCHARD Esther, Mme THOMAS Amélie, M. MARTIN Bruno

Absents : M. BERTIN Gaëtan, M. BRETAULT Stéphane, Mme COURANT Sandra, M. HUMEAU Gérard, M. HUROT Wilfried, Mme VANDENBERGHE Muriel

Absents ayant donné procuration : Mme BARON Edith à M. AUDOIN Dominique, Mme BIOTTEAU Christel à Mme SOURICE Sophie, M. GOYET Thierry à Mme DUPONT Jacqueline, M. NORMAND Jean-Luc à Mme BOURCIER Corinne

Secrétaire : M. HAY Laurent

2023-088 - Lotissement La Fontaine 2 - Saint-Pierre-Montlimart - Prix de vente - Rapporteur Denis Raimbault

Les travaux de viabilisation du lotissement Fontaine 2 à Saint-Pierre-Montlimart sont achevés. La voirie définitive ne pourra quant à elle être réalisée qu'à l'issue de la réception des dernières constructions.

Il convient à présent de fixer le prix de vente des lots et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer tous les documents afférents à leur commercialisation.

Pour rappel, le 13ème lot de ce lotissement sera cédé à un bailleur social en vue de la réalisation de 4 logements locatifs sociaux au prix fixe de 30 000 € HT.

Au regard de sa politique d'accèsion à la propriété sur ce type de lotissement, la commune fait le choix de proposer un prix au m² raisonnable vis-à-vis des communes voisines du territoire, des revenus moyens observés sur la commune ainsi que du niveau de service proposé par le pôle Montrevault/Saint-Pierre-Montlimart.

Afin de s'assurer de l'équilibre financier de ce projet, le prix de vente au m² est légèrement plus élevé que le montant global engagé pour les frais engagés pour sa réalisation (achat de terrain, études, travaux, taxes éventuelles...) et surtout permet de couvrir les coûts, encore estimatifs, de réalisation de la voirie définitive.

En revanche, ce prix de vente au m² ne prend pas en compte le manque à gagner relatif à la vente du 13ème lot à un bailleur social.

Ainsi, le prix de vente est proposé à 83 € HT/m², prix fixe pour tous les lots hors lot n° 13 destiné au logement locatif social. Cela représente un montant TTC proche de 100 € /m² pour les futurs acquéreurs.

Le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Èvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1, L2121-29 ;

Vu le code civil,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'Arrêté Préfectoral du Maine-et-Loire n° DRCL/BCL/2015/59 portant création de la Commune Nouvelle de Montrevault-sur-Èvre,

Vu l'avis du service des domaines en date du 16 mars 2023,

Considérant la réception du chantier de viabilisation provisoire du lotissement Fontaine 2 à Saint-Pierre-Montlimart,

Considérant la nécessité de fixer le prix de vente de ces 12 lots pour lancer leur commercialisation, ainsi que le prix fixe du lot destiné à la constructions de 4 logements locatifs sociaux,

Considérant que la mise en vente des lots pourra commencer dès la réception par le notaire de cette présente délibération et de la délibération attestant de la viabilisation des lots,

Après en avoir délibéré :

VALIDE le prix de commercialisation des 12 lots à 83 € HT/m² ainsi que le prix du 13ème lot destiné à la construction de 4 logements locatifs sociaux aux prix fixe de 30 000 € HT,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer tout acte relatif à ce dossier.

Avls favorable, à la majorité

(Pour : **36** - Contre : **0** - Abstentions: **11**)

Pour copie conforme

Le 25/05/2023

Le Maire,

Christophe DOUGÉ



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 Mai 2023

2023-089 - Lotissement La Fontaine 2 - Saint-Pierre-Montlimart - Lancement de la commercialisation

L'an 2023, le 25 Mai à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de MONTREVAULT SUR EVRE s'est réuni au nombre prescrit par la loi à l'Espace du Vallon d'or, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DOUGÉ Christophe, Maire, en session ordinaire.

- Nombre de conseillers en exercice : 53

- Nombre de conseillers présents : 43

Convocation le : 17/05/2023

Publication : 26/05/2023

Présents : M. DOUGÉ Christophe, Maire, M. RAIMBAULT Denis, Mme MARNÉ Sylvie, M. BRIAND Benoit, Mme JARRY Danielle, M. PLOU Serge, Mme GRATON Catherine, M. BIGEARD Jacques, Mme SOURICE Sophie, M. BOURGET Laurent, Mme BOURCIER Corinne, M. AUDOIN Dominique, Mme LEFEUVRE Catherine, M. CHÉNÉ Christophe, Mme HAIDRA Lydia, M. HAY Laurent, M. ALBERT Thierry, M. BOUIN Pierre, M. MÉNARD Jean-Michel, Mme CHAUVEAU Michèle, M. BRISPOT Serge, M. GRATON Henri, Mme AUDOIN Annick, Mme HAIE Isabelle, Mme ROCHARD Catherine, M. RAIMBAULT Joseph-Luc, M. BRUNEAU Michel, Mme DUPONT Jacqueline, M. VERHAEGHE Jean-Marc, Mme DAVY Jeannette, Mme BARRILLIÉ Stéphanie, M. TERRIEN Samuel, M. LAUNAY Olivier, M. MARLU Philippe, M. JOUSSELIN Jean-François, M. RENEVRET David, Mme MERCERON Florence, Mme CLÉMENT Charlotte, Mme BARRÉ Laetitia, Mme LANG Véronique, Mme TRANCHARD Esther, Mme THOMAS Amélie, M. MARTIN Bruno

Absents : M. BERTIN Gaëtan, M. BRETAULT Stéphane, Mme COURANT Sandra, M. HUMEAU Gérard, M. HUROT Wilfried, Mme VANDENBERGHE Muriel

Absents ayant donné procuration : Mme BARON Edith à M. AUDOIN Dominique, Mme BIOTTEAU Christel à Mme SOURICE Sophie, M. GOYET Thierry à Mme DUPONT Jacqueline, M. NORMAND Jean-Luc à Mme BOURCIER Corinne

Secrétaire : M. HAY Laurent

2023-089 - Lotissement La Fontaine 2 - Saint-Pierre-Montlimart - Lancement de la commercialisation **- Rapporteur Denis Raimbault**

Le prix de vente des lots du lotissement Fontaine 2 a été approuvé lors du Conseil Municipal du 25 mai 2023.

Les travaux de viabilisation du lotissement se sont achevés le 26/04/2023 à la date de réception du chantier, hors travaux de voirie définitive qui ne pourront débuter qu'à l'issue de la construction de la dernière habitation.

Compte tenu de l'avancement de ce projet, il est proposé d'autoriser le lancement de la commercialisation du lotissement.

Le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Èvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1, L2121-29 ;

Vu le code civil,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'Arrêté Préfectoral du Maine-et-Loire n° DRCL/BCL/2015/59 portant création de la Commune Nouvelle de Montrevault-sur-Èvre,

Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu l'arrêté en date du 28/01/2021, portant autorisation du Permis d'Aménager n° 049 218 20 H0002,
Vu la délibération du 25 mai 2023 fixant le prix de commercialisation du lotissement,
Vu l'attestation de Monsieur le Maire de Montrevault-sur-Evre en date du 16/05/2023, certifiant que les lots sont viabilisés et prêts à être vendus,
Vu la Déclaration d'Achèvement des Travaux déposée le 26/04/2023, portant sur la tranche des travaux de viabilisation du lotissement (réseaux, branchements et voirie 1ère phase),
Vu l'Arrêté d'autorisation de différer les travaux de finition de voirie en date du 16/05/2023,

Considérant que les travaux de viabilisation ont été réalisés permettant ainsi la commercialisation des lots,

Après en avoir délibéré :

AUTORISE la commercialisation des lots de 1 à 13 du lotissement Fontaine 2 à Saint-Pierre-Montlimart, assortie de la possibilité de réclamer aux futurs acquéreurs une indemnité d'immobilisation au moment de la signature de la promesse de vente et de consigner cette somme en compte bloqué,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer :

- tous les documents utiles à la commercialisation des lots 1 à 13 du lotissement Fontaine 2 à Saint-Pierre-Montlimart,
- tous les actes de vente des lots 1 à 13 du lotissement Fontaine 2 à Saint-Pierre-Montlimart.

Avis favorable, à l'unanimité (Pour : 47 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Pour copie conforme
Le 25/05/2023
Le Maire,
Christophe DOUGÉ



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 Mai 2023

2023-090 - Désaffectation et déclassement parcelles A2452 et A2580 - Rue du Pin - Saint Rémy en Mauges

L'an 2023, le 25 Mai à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de MONTREVAULT SUR EVRE s'est réuni au nombre prescrit par la loi à l'Espace du Vallon d'or, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DOUGÉ Christophe, Maire, en session ordinaire.

- Nombre de conseillers en exercice : 53

- Nombre de conseillers présents : 43

Convocation le : 17/05/2023

Publication : 26/05/2023

Présents : M. DOUGÉ Christophe, Maire, M. RAIMBAULT Denis, Mme MARNÉ Sylvie, M. BRIAND Benoit, Mme JARRY Danielle, M. PIOU Serge, Mme GRATON Catherine, M. BIGEARD Jacques, Mme SOURICE Sophie, M. BOURGET Laurent, Mme BOURCIER Corinne, M. AUDOIN Dominique, Mme LEFEUVRE Catherine, M. CHÉNÉ Christophe, Mme HAIDRA Lydia, M. HAY Laurent, M. ALBERT Thierry, M. BOUIN Pierre, M. MÉNARD Jean-Michel, Mme CHAUVEAU Michèle, M. BRISPOT Serge, M. GRATON Henri, Mme AUDOIN Annick, Mme HAIE Isabelle, Mme ROCHARD Catherine, M. RAIMBAULT Joseph-Luc, M. BRUNEAU Michel, Mme DUPONT Jacqueline, M. VERHAEGHE Jean-Marc, Mme DAVY Jeannette, Mme BARRILLIÉ Stéphanie, M. TERRIEN Samuel, M. LAUNAY Olivier, M. MARLU Philippe, M. JOUSSELIN Jean-François, M. RENEVRET David, Mme MERCERON Florence, Mme CLÉMENT Charlotte, Mme BARRÉ Laetitia, Mme LANG Véronique, Mme TRANCHARD Esther, Mme THOMAS Amélie, M. MARTIN Bruno

Absents : M. BERTIN Gaëtan, M. BRETAULT Stéphane, Mme COURANT Sandra, M. HUMEAU Gérard, M. HUROT Wilfried, Mme VANDENBERGHE Muriel

Absents ayant donné procuration : Mme BARON Edith à M. AUDOIN Dominique, Mme BIOTTEAU Christel à Mme SOURICE Sophie, M. GOYET Thierry à Mme DUPONT Jacqueline, M. NORMAND Jean-Luc à Mme BOURCIER Corinne

Secrétaire : M. HAY Laurent

2023-090 - Désaffectation et déclassement parcelles A2452 et A2580 - Rue du Pin - Saint Rémy en Mauges - Rapporteur Denis Raimbault

La parcelle 316 A 2452 d'une superficie de 47 m² dispose d'un numéro de parcelle cadastré mais en réalité, il s'agit d'un espace ouvert au public.

La parcelle 316 A 2580 d'une superficie de 24 m² a été cadastrée après bornage. Actuellement mise en jardinière, cette parcelle est également un espace ouvert au public.

Le classement des biens d'une Commune relève de son domaine public dès lors qu'ils sont « soit affectés à l'usage direct du public, soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas, ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public » (article L2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques). Les parcelles 316 A 2452 et 316 A 2580 relèvent donc du domaine public communal, or, le domaine public est inaliénable sauf en cas de déclassement.

L'usage de ces parcelles par le public ne se justifie plus actuellement et la Commune souhaite céder ces parcelles.

En vue de la cession de ces parcelles, il convient donc de procéder au préalable à :

- la désaffectation des parcelles :

Pour se faire, après accord du conseil municipal, celles-ci seront closes et ne seront plus accessibles au public.

- le déclassement des parcelles :

Il s'agit par le biais de cette délibération de déclasser ces parcelles du domaine public communal.

Cette procédure se justifie sans enquête publique dans la mesure où cela n'engendre pas de contraintes particulières sur les circulations et les stationnements.

Le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Èvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1 et L2121-29 et L2241-1 ;

Vu le Code civil,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'Arrêté Préfectoral du Maine-et-Loire n° DRCL/BCL/2015/59 portant création de la Commune Nouvelle de Montrevault-sur-Èvre,

Considérant le souhait de la collectivité de céder ces parcelles,

Considérant l'inutilité des parcelles à l'usage direct du public et l'absence d'impact sur la circulation et le stationnement,

Après en avoir délibéré :

DÉCIDE la désaffectation des parcelles 316 A 2452 et 316 A 2580 d'une superficie totale de 71 m², située rue du Pin à Saint Rémy en Mauges, qui sera effective par une fermeture de son accès au public,

DÉCIDE le déclassement des parcelles 316 A 2452 et 316 A 2580 du domaine public communal vers son domaine privé, dans la mesure où le passage dans le domaine privé communal n'engendre pas de contraintes sur les circulations et le stationnement,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer tout acte relatif à ce dossier.

Avis favorable, à l'unanimité

(Pour : 47 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Pour copie conforme

Le 25/05/2023

Le Maire,

Christophe DOUGÉ



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 Mai 2023

2023-091 - Cession parcelles A2452 et A2580 - Rue du Pin - Saint Rémy en Mauges

L'an 2023, le 25 Mai à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de MONTREVAULT SUR EVRE s'est réuni au nombre prescrit par la loi à l'Espace du Vallon d'or, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DOUGÉ Christophe, Maire, en session ordinaire.

- Nombre de conseillers en exercice : 53

- Nombre de conseillers présents : 43

Convocation le : 17/05/2023

Publication : 26/05/2023

Présents : M. DOUGÉ Christophe, Maire, M. RAIMBAULT Denis, Mme MARNÉ Sylvie, M. BRIAND Benoit, Mme JARRY Danielle, M. PIOU Serge, Mme GRATON Catherine, M. BIGEARD Jacques, Mme SOURICE Sophie, M. BOURGET Laurent, Mme BOURCIER Corinne, M. AUDOIN Dominique, Mme LEFEUVRE Catherine, M. CHÉNÉ Christophe, Mme HAIDRA Lydia, M. HAY Laurent, M. ALBERT Thierry, M. BOUIN Pierre, M. MÉNARD Jean-Michel, Mme CHAUVEAU Michèle, M. BRISPOIT Serge, M. GRATON Henri, Mme AUDOUIN Annick, Mme HAIE Isabelle, Mme ROCHARD Catherine, M. RAIMBAULT Joseph-Luc, M. BRUNEAU Michel, Mme DUPONT Jacqueline, M. VERHAEGHE Jean-Marc, Mme DAVY Jeannette, Mme BARRILLIÉ Stéphanie, M. TERRIEN Samuel, M. LAUNAY Olivier, M. MARLU Philippe, M. JOUSSELIN Jean-Francois, M. RENEVRET David, Mme MERCERON Florence, Mme CLÉMENT Charlotte, Mme BARRÉ Laetitia, Mme LANG Véronique, Mme TRANCHARD Esther, Mme THOMAS Amélie, M. MARTIN Bruno

Absents : M. BERTIN Gaëtan, M. BRETAULT Stéphane, Mme COURANT Sandra, M. HUMEAU Gérard, M. HUROT Wilfried, Mme VANDENBERGHE Muriel

Absents ayant donné procuration : Mme BARON Edith à M. AUDOIN Dominique, Mme BIOTTEAU Christel à Mme SOURICE Sophie, M. GOYET Thierry à Mme DUPONT Jacqueline, M. NORMAND Jean-Luc à Mme BOURCIER Corinne

Secrétaire : M. HAY Laurent

2023-091 - Cession parcelles A2452 et A2580 - Rue du Pin - Saint Rémy en Mauges - Rapporteur Denis Raimbault

Un administré nous a fait part de son souhait de faire l'acquisition des parcelles 316 A 2452 et 316 A 2580 situées rue du Pin sur la commune déléguée de Saint Rémy en Mauges.

Ces parcelles sont situées à proximité de son habitation, l'aménagement et l'accès de celle-ci seraient donc facilités.

De plus, la parcelle A 2580 est actuellement mise en jardinière et est entretenue par la commune. Cette cession s'inscrit dans une démarche de réduction des frais d'entretien engagée par la commune.

Il est donc proposé de céder les parcelles 316 A 2452 (47 m²) et 316 A 2580 (24 m²) au prix de 12 €/m² soit un montant total de 852 € avec frais d'actes notariés à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Èvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1 et L2121-29 ;

Vu le Code civil,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu l'Arrêté Préfectoral du Maine-et-Loire n° DRCL/BCL/2015/59 portant création de la Commune Nouvelle de Montrevault-sur-Èvre,
Vu l'avis du service des domaines en date du 22/07/2022 et du 20/04/2023,

Considérant la demande émise par l'administré,
Considérant que ces parcelles n'ont plus d'utilité à la collectivité,
Considérant la nécessité de réduire les coûts d'entretien,

Après en avoir délibéré :

DÉCIDE de céder les parcelles 316 A 2452 (47 m²) et 316 A 2580 (24 m²) aux conditions financières suivantes : 12 €/m² soit un montant total de 852 € avec frais d'actes notariés à la charge de l'acquéreur,
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer tout acte relatif à ce dossier.

Avis favorable, à l'unanimité (Pour : 47 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Pour copie conforme
Le 25/05/2023
Le Maire,
Christophe DOUGÉ



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 Mai 2023

2023-092 - Acquisition parcelles AH77 et AH76 - Saint-Pierre-Montlimart

L'an 2023, le 25 Mai à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de MONTREVAULT SUR EVRE s'est réuni au nombre prescrit par la loi à l'Espace du Vallon d'or, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DOUGÉ Christophe, Maire, en session ordinaire.

- Nombre de conseillers en exercice : 53

- Nombre de conseillers présents : 43

Convocation le : 17/05/2023

Publication : 26/05/2023

Présents : M. DOUGÉ Christophe, Maire, M. RAIMBAULT Denis, Mme MARNÉ Sylvie, M. BRIAND Benoit, Mme JARRY Danielle, M. PIOU Serge, Mme GRATON Catherine, M. BIGEARD Jacques, Mme SOURICE Sophie, M. BOURGET Laurent, Mme BOURCIER Corinne, M. AUDOIN Dominique, Mme LEFEUVRE Catherine, M. CHÉNÉ Christophe, Mme HAIDRA Lydia, M. HAY Laurent, M. ALBERT Thierry, M. BOUIN Pierre, M. MÉNARD Jean-Michel, Mme CHAUVEAU Michèle, M. BRISPOT Serge, M. GRATON Henri, Mme AUDOUIN Annick, Mme HAIE Isabelle, Mme ROCHARD Catherine, M. RAIMBAULT Joseph-Luc, M. BRUNEAU Michel, Mme DUPONT Jacqueline, M. VERHAEGHE Jean-Marc, Mme DAVY Jeannette, Mme BARRILLIÉ Stéphanie, M. TERRIEN Samuel, M. LAUNAY Olivier, M. MARLU Philippe, M. JOUSSELIN Jean-Francois, M. RENEVRET David, Mme MERCERON Florence, Mme CLÉMENT Charlotte, Mme BARRÉ Laetitia, Mme LANG Véronique, Mme TRANCHARD Esther, Mme THOMAS Amélie, M. MARTIN Bruno

Absents : M. BERTIN Gaëtan, M. BRETAULT Stéphane, Mme COURANT Sandra, M. HUMEAU Gérard, M. HUROT Wilfried, Mme VANDENBERGHE Muriel

Absents ayant donné procuration : Mme BARON Edith à M. AUDOIN Dominique, Mme BIOTTEAU Christel à Mme SOURICE Sophie, M. GOYET Thierry à Mme DUPONT Jacqueline, M. NORMAND Jean-Luc à Mme BOURCIER Corinne

Secrétaire : M. HAY Laurent

2023-092 - Acquisition parcelles AH77 et AH76 - Saint-Pierre-Montlimart - Rapporteur Denis Raimbault

La commune de Montrevault-sur-Evre est propriétaire de la parcelle AH 78 située rue du Bas Chemin à Saint-Pierre-Montlimart. Sur cette parcelle se trouve un bâtiment (l'ancienne fonderie) mais elle n'est pas pourvue d'espaces extérieurs.

Afin de valoriser ce bâtiment, il convient d'avoir des espaces de jardins à proximité. Une opportunité s'est présentée à la commune de Montrevault-sur-Evre pour faire l'acquisition des parcelles jouxtant l'ancienne fonderie.

Il est donc proposé de faire l'acquisition des parcelles AH 76 (318 m²) et AH 77 (179 m²), situées en zone Uap au PLU, pour un montant total de 25 000 € avec frais d'actes notariés à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Èvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1, L2121-29 ;
Vu le Code civil,

Vu le code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu l'Arrêté Préfectoral du Maine-et-Loire n° DRCL/BCL/2015/59 portant création de la Commune Nouvelle de Montrevault-sur-Èvre,

Considérant la nécessité de faire l'acquisition des parcelles AH76 et AH 77 pour mener à bien le projet de valorisation du bâtiment situé sur la parcelle AH 78,
Considérant le souhait de la collectivité de densifier ses coeurs de bourg,

Après en avoir délibéré :

DÉCIDE de faire l'acquisition des parcelles AH 76 (318 m²) et AH 77 (179 m²) pour un montant total de 25 000 € avec frais d'actes notariés à la charge de la commune,
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer tout acte relatif à ce dossier.

Avis favorable, à l'unanimité (Pour : 47 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Pour copie conforme
Le 25/05/2023
Le Maire,
Christophe DOUGÉ



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 Mai 2023

2023-093 - Accord-cadre de prestation de service - Missions géomètre expert, missions géomètre topographe, reconnaissance de réseaux - Attribution des accords-cadres

L'an 2023, le 25 Mai à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de MONTREVAULT SUR EVRE s'est réuni au nombre prescrit par la loi à l'Espace du Vallon d'or, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DOUGÉ Christophe, Maire, en session ordinaire.

- Nombre de conseillers en exercice : 53

- Nombre de conseillers présents : 43

Convocation le : 17/05/2023

Publication : 26/05/2023

Présents : M. DOUGÉ Christophe, Maire, M. RAIMBAULT Denis, Mme MARNÉ Sylvie, M. BRIAND Benoit, Mme JARRY Danielle, M. PIOUS Serge, Mme GRATON Catherine, M. BIGEARD Jacques, Mme SOURICE Sophie, M. BOURGET Laurent, Mme BOURCIER Corinne, M. AUDOIN Dominique, Mme LEFEUVRE Catherine, M. CHÉNÉ Christophe, Mme HAIDRA Lydia, M. HAY Laurent, M. ALBERT Thierry, M. BOUIN Pierre, M. MÉNARD Jean-Michel, Mme CHAUVEAU Michèle, M. BRISPOIT Serge, M. GRATON Henri, Mme AUDOIN Annick, Mme HAIE Isabelle, Mme ROCHARD Catherine, M. RAIMBAULT Joseph-Luc, M. BRUNEAU Michel, Mme DUPONT Jacqueline, M. VERHAEGHE Jean-Marc, Mme DAVY Jeannette, Mme BARRILLIÉ Stéphanie, M. TERRIEN Samuel, M. LAUNAY Olivier, M. MARLU Philippe, M. JOUSSELIN Jean-François, M. RENEVRET David, Mme MERCERON Florence, Mme CLÉMENT Charlotte, Mme BARRÉ Laetitia, Mme LANG Véronique, Mme TRANCHARD Esther, Mme THOMAS Amélie, M. MARTIN Bruno

Absents : M. BERTIN Gaëtan, M. BRETAULT Stéphane, Mme COURANT Sandra, M. HUMEAU Gérard, M. HUROT Wilfried, Mme VANDENBERGHE Muriel

Absents ayant donné procuration : Mme BARON Edith à M. AUDOIN Dominique, Mme BIOTTEAU Christel à Mme SOURICE Sophie, M. GOYET Thierry à Mme DUPONT Jacqueline, M. NORMAND Jean-Luc à Mme BOURCIER Corinne

Secrétaire : M. HAY Laurent

2023-093 - Accord-cadre de prestation de service - Missions géomètre expert, missions géomètre topographe, reconnaissance de réseaux - Attribution des accords-cadres - Rapporteur Jacques Bigeard

Suite à l'échéance des précédents accords-cadres en juillet, une consultation en procédure adaptée a été lancée le 29 mars 2023 avec publicité locale au Ouest France et sur le profil d'acheteur e-marchespublics.com pour des prestations de services : missions géomètre expert et missions géomètre topographe. 28 dossiers de consultation ont été téléchargés et 8 plis, correspondant à 11 offres, ont été déposés avant la date limite de remise des offres fixée au vendredi 21 avril à 12 heures.

Cette consultation se décompose en deux lots définis comme suit :

- Lot n° 1 : Missions géomètre expert
- Lot n° 2 : Missions géomètre topographe

Les marchés qui seront conclus seront des accords-cadres à prix unitaires.

La forme retenue pour l'exécution du contrat est à bons de commande avec minimum et maximum mono-attributaire en application des articles R 2162-2, R 2162-4 1° et R 2162-13 à R 2162-14 du Code de la commande publique.

Type	Objet	Montant minimum annuel			Montant maximum annuel		
		Année 1	Année 2	Année 3	Année 1	Année 2	Année 3
Lot n°1	Lot n°1 Prestations de géomètre expert	2 000 € HT	2 000 € HT	2 000 € HT	20 000 € HT	20 000 € HT	20 000 € HT
Lot n°2	Lot n°2 Prestations de géomètre topographe	4 000 € HT	4 000 € HT	4 000 € HT	50 000 € HT	50 000 € HT	50 000 € HT

Les offres ont été jugées recevables sur le plan administratif.

Les offres ont été analysées par le service espaces publics, au vu des critères énoncés dans le règlement de la consultation, à savoir valeur technique (60 %), prix (40 %).

Pour le lot n° 1, au vu de ces critères, l'entreprise Cabinet Jeanneau Rigaudeau Seydoux a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Les offres ont été classées de la manière suivante : 1 - Cabinet Jeanneau Rigaudeau Seydoux- 2 - QUARTA3 - HAMEL

Pour le lot n° 2, la consultation a été déclarée infructueuse pour offres inacceptables au regard du budget alloué par décision n° 23-16-D-ACH-MSE. Elle sera relancée après modifications nécessaires.

Le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Evre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1 et L2121-29 ;

Vu l'Arrêté Préfectoral du Maine-et-Loire n° DRCL/BCL/2015/59 portant création de la Commune Nouvelle de Montrevault-sur-Evre,

Vu le code de la commande publique,

Considérant le rapport d'analyse des offres présenté par le service espaces publics,

Considérant les caractéristiques des accords-cadres de services relatifs à des missions de géomètre expert et missions de géomètre topographe, décrites ci-dessous :

Lots	nombre d'offres reçues	attributaire proposé	Montant minimum annuel	Montant maximum annuel
Lot n° 1 : Mission de géomètre expert	3	Cabinet Jeanneau Rigaudeau Seydoux	2 000 € HT	20 000 € HT
Lot n° 2 : Mission de géomètre topographe	8	Infructueuse pour offres inacceptables		

Après en avoir délibéré :

DÉCIDE d'attribuer les accords-cadres de service relatifs à des missions de géomètre expert et missions de géomètre topographe de la manière suivante :

- Pour le lot n° 1 - Missions de géomètre expert à l'entreprise Cabinet Jeanneau Rigaudeau Seydoux pour une durée d'un an renouvelable 2 fois pour une durée d'un an, soit une durée globale maximale de 3 ans - Accord-cadre à prix unitaires,

RETIENT les classements des offres suivants :

pour le lot n° 1 : 1 - Cabinet Jeanneau Rigaudeau Seydoux- 2 - QUARTA 3 - HAMEL

DIT que les crédits ont été inscrits lors du vote du budget de l'année 2023,

AUTORISE le Maire ou son représentant dûment habilité à signer le marché.

Avis favorable, à l'unanimité

(Pour : 47 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Accusé de réception en préfecture
049-200054302-20230525-2023-093-DE
Date de télétransmission : 26/05/2023
Date de réception préfecture : 26/05/2023

Pour copie conforme
Le 25/05/2023
Le Maire,
Christophe DOUGÉ



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 Mai 2023

2023-094 - SIEML - Éclairage public - Programme rénovation 2023

L'an 2023, le 25 Mai à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de MONTREVAULT SUR EVRE s'est réuni au nombre prescrit par la loi à l'Espace du Vallon d'or, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DOUGÉ Christophe, Maire, en session ordinaire.

- Nombre de conseillers en exercice : 53

- Nombre de conseillers présents : 43

Convocation le : 17/05/2023

Publication : 26/05/2023

Présents : M. DOUGÉ Christophe, Maire, M. RAIMBAULT Denis, Mme MARNÉ Sylvie, M. BRIAND Benoit, Mme JARRY Danielle, M. PIOU Serge, Mme GRATON Catherine, M. BIGEARD Jacques, Mme SOURICE Sophie, M. BOURGET Laurent, Mme BOURCIER Corinne, M. AUDOIN Dominique, Mme LEFEUVRE Catherine, M. CHÉNÉ Christophe, Mme HAIDRA Lydia, M. HAY Laurent, M. ALBERT Thierry, M. BOUIN Pierre, M. MÉNARD Jean-Michel, Mme CHAUVEAU Michèle, M. BRISPOT Serge, M. GRATON Henri, Mme AUDOUIN Annick, Mme HAIE Isabelle, Mme ROCHARD Catherine, M. RAIMBAULT Joseph-Luc, M. BRUNEAU Michel, Mme DUPONT Jacqueline, M. VERHAEGHE Jean-Marc, Mme DAVY Jeannette, Mme BARRILLIÉ Stéphanie, M. TERRIEN Samuel, M. LAUNAY Olivier, M. MARLU Philippe, M. JOUSSELIN Jean-Francois, M. RENEVRET David, Mme MERCERON Florence, Mme CLÉMENT Charlotte, Mme BARRÉ Laetitia, Mme LANG Véronique, Mme TRANCHARD Esther, Mme THOMAS Amélie, M. MARTIN Bruno

Absents : M. BERTIN Gaëtan, M. BRETAULT Stéphane, Mme COURANT Sandra, M. HUMEAU Gérard, M. HUROT Wilfried, Mme VANDENBERGHE Muriel

Absents ayant donné procuration : Mme BARON Edith à M. AUDOIN Dominique, Mme BIOTTEAU Christel à Mme SOURICE Sophie, M. GOYET Thierry à Mme DUPONT Jacqueline, M. NORMAND Jean-Luc à Mme BOURCIER Corinne

Secrétaire : M. HAY Laurent

2023-094 - SIEML - Éclairage public - Programme rénovation 2023 - Rapporteur Jacques Bigeard

Afin de poursuivre les efforts entrepris pour lutter contre les dépenses énergétiques de notre parc lumineux, la collectivité a sollicité le SIEML pour réaliser un diagnostic.

La préconisation des points retenus cible :

- les lanternes énergivores de plus de 150w et âgées de plus de 15 ans y compris les boules qui sont réduites aujourd'hui au nombre de 56 unités
- les ballons fluos, réduits aujourd'hui au nombre de 91 unités
- la rénovation d'armoires.

En phase APS, l'estimation globale reçue s'élève à 165 327,50 € à charge pour la Commune sur la période 2022-2024.

Compte-tenu des capacités financières de la collectivité, il a été proposé d'établir un programme triennal de rénovation, à savoir :

- programme 2022 : 110 points lumineux et 3 armoires : soit 70 000 € à la charge de la commune
- programme 2023 : 40 points lumineux et 3 armoires soit 45 000 € à la charge de la commune
- programme 2024 : 57 points lumineux et 3 armoires soit 55 000 € à la charge de la commune

Pour 2023, en phase APD, le programme s'élève à 34 701,58 € HT selon le détail ci-dessous :

Commune déléguée	Objet	Référence	Montant travaux HT (€)	Financement SIEML (€)	Montants fonds de concours (€) de la Commune 65 %
Montrevault	Hameau de l'Èvre	218.23.04.01	47290,62	16551,72	30738,9
Montrevault	renovation d'armoires	218.23.04.02	6096,43	2133,75	3962,68
TOTAL			53387,05	18685,47	34701,58

Le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Evre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1 et L2121-29 et L5212-26 ;

Vu l'arrêté Préfectoral du Maine-et-Loire n° DRCL/BCL/2015/59 portant création de la Commune Nouvelle de Montrevault-sur-Èvre,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en vigueur décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML arrêtant le règlement financier en vigueur,

DÉCIDE de verser un fonds de concours d'un montant total de 34 701,58 € HT au SIEML, au titre des travaux de rénovation d'éclairage public - programme 2023, représentant 65% du montant des devis s'élevant à 53 387,05 € HT,

DIT que les crédits ont été inscrits lors du vote du budget de l'année 2023,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

Avis favorable, à l'unanimité (Pour : 47 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Pour copie conforme

Le 25/05/2023

Le Maire,

Christophe DOUGÉ



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 Mai 2023

2023-095 - SIEML - Travaux de réparation - Période du 01/10/2022 au 30/04/2023

L'an 2023, le 25 Mai à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de MONTREVAULT SUR EVRE s'est réuni au nombre prescrit par la loi à l'Espace du Vallon d'or, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DOUGÉ Christophe, Maire, en session ordinaire.

- Nombre de conseillers en exercice : 53

- Nombre de conseillers présents : 43

Convocation le : 17/05/2023

Publication : 26/05/2023

Présents : M. DOUGÉ Christophe, Maire, M. RAIMBAULT Denis, Mme MARNÉ Sylvie, M. BRIAND Benoit, Mme JARRY Danielle, M. PIOU Serge, Mme GRATON Catherine, M. BIGEARD Jacques, Mme SOURICE Sophie, M. BOURGET Laurent, Mme BOURCIER Corinne, M. AUDOIN Dominique, Mme LEFEUVRE Catherine, M. CHÉNÉ Christophe, Mme HAIDRA Lydia, M. HAY Laurent, M. ALBERT Thierry, M. BOUIN Pierre, M. MÉNARD Jean-Michel, Mme CHAUVEAU Michèle, M. BRISPOT Serge, M. GRATON Henri, Mme AUDOUIN Annick, Mme HAIE Isabelle, Mme ROCHARD Catherine, M. RAIMBAULT Joseph-Luc, M. BRUNEAU Michel, Mme DUPONT Jacqueline, M. VERHAEGHE Jean-Marc, Mme DAVY Jeannette, Mme BARRILLIÉ Stéphanie, M. TERRIEN Samuel, M. LAUNAY Olivier, M. MARLU Philippe, M. JOUSSELIN Jean-François, M. RENEVRET David, Mme MERCERON Florence, Mme CLÉMENT Charlotte, Mme BARRÉ Laetitia, Mme LANG Véronique, Mme TRANCHARD Esther, Mme THOMAS Amélie, M. MARTIN Bruno

Absents : M. BERTIN Gaëtan, M. BRETAULT Stéphane, Mme COURANT Sandra, M. HUMEAU Gérard, M. HUROT Wilfried, Mme VANDENBERGHE Muriel

Absents ayant donné procuration : Mme BARON Edith à M. AUDOIN Dominique, Mme BIOTTEAU Christel à Mme SOURICE Sophie, M. GOYET Thierry à Mme DUPONT Jacqueline, M. NORMAND Jean-Luc à Mme BOURCIER Corinne

Secrétaire : M. HAY Laurent

2023-095 - SIEML - Travaux de réparation - Période du 01/10/2022 au 30/04/2023 - Rapporteur Jacques Bigeard

Il est rappelé que la Commune a délégué au SIEML la maintenance de son éclairage public. Outre la maintenance curative sur pannes signalées qui fait l'objet d'un état annuel de financement, le SIEML intervient également en maintenance corrective pour prévenir un dysfonctionnement, une vétusté ou effectuer de l'amélioration technique. Ces interventions, contrairement à la maintenance curative, sont effectuées sur la base de devis et feront l'objet de deux états annuels : l'un en octobre pour la période de mai à septembre et l'autre en mai pour la période d'octobre à avril. Le SIEML réalise cette maintenance avec le reversement d'un fonds de concours à charge de la collectivité de 75 %.

Le tableau ci-dessous liste les opérations liées aux travaux de réparation de l'éclairage public :

Commune déléguée	Objet	Référence	Montant travaux HT (€)	Financement SIEML (€)	Montants fonds de concours (€) de la Commune 75 %
La Salle et Chapelle Aubry	Remplacement lanterne et crose en façade	324-22-81	1082,35	270,59	811,76
Le Fief Sauvin	Pose de PG	137-22-96	1023,05	255,76	767,29
Le Fief Sauvin	Pose de PG	137-22-97	509,5	127,37	382,13
Saint Pierre Montmart	Remplacement ensemble accidenté	313-23-246	1109,15	277,29	831,86
Saint Remy-en-Mauges	Dépose amorce de liaison L19	316-23-125	427,03	106,76	320,27
TOTAL			4 151,08	1 037,77	3 113,31

Le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Evre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1 et L2121-29 et L5212-26 ;

Vu l'arrêté Préfectoral du Maine-et-Loire n° DRCL/BCL/2015/59 portant création de la Commune Nouvelle de Montrevault-sur-Evre,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en vigueur décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

ATTRIBUE pour ces travaux de réparation d'éclairage public, le versement d'un fonds de concours de 3 113,31 € HT au SIEML, représentant 75 % du montant des devis s'élevant à 4 151,08 € HT,

DIT que les crédits ont été inscrits lors du vote du budget de l'année 2023,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

Avis favorable, à l'unanimité (Pour : 47 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Pour copie conforme

Le 25/05/2023

Le Maire,

Christophe DOUGÉ



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 Mai 2023

2023-096 - Salles communales - Modification règlement intérieur

L'an 2023, le 25 Mai à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de MONTREVAULT SUR EVRE s'est réuni au nombre prescrit par la loi à l'Espace du Vallon d'or, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DOUGÉ Christophe, Maire, en session ordinaire.

- Nombre de conseillers en exercice : 53

- Nombre de conseillers présents : 43

Convocation le : 17/05/2023

Publication : 26/05/2023

Présents : M. DOUGÉ Christophe, Maire, M. RAIMBAULT Denis, Mme MARNÉ Sylvie, M. BRIAND Benoit, Mme JARRY Danielle, M. PLOU Serge, Mme GRATON Catherine, M. BIGEARD Jacques, Mme SOURICE Sophie, M. BOURGET Laurent, Mme BOURCIER Corinne, M. AUDOIN Dominique, Mme LEFEUVRE Catherine, M. CHÉNÉ Christophe, Mme HAIDRA Lydia, M. HAY Laurent, M. ALBERT Thierry, M. BOUIN Pierre, M. MÉNARD Jean-Michel, Mme CHAUVEAU Michèle, M. BRISPOT Serge, M. GRATON Henri, Mme AUDOIN Annick, Mme HAIE Isabelle, Mme ROCHARD Catherine, M. RAIMBAULT Joseph-Luc, M. BRUNEAU Michel, Mme DUPONT Jacqueline, M. VERHAEGHE Jean-Marc, Mme DAVY Jeannette, Mme BARRILLIÉ Stéphanie, M. TERRIEN Samuel, M. LAUNAY Olivier, M. MARLU Philippe, M. JOUSSELIN Jean-François, M. RENEVRET David, Mme MERCERON Florence, Mme CLÉMENT Charlotte, Mme BARRÉ Laetitia, Mme LANG Véronique, Mme TRANCHARD Esther, Mme THOMAS Amélie, M. MARTIN Bruno

Absents : M. BERTIN Gaëtan, M. BRETAULT Stéphane, Mme COURANT Sandra, M. HUMEAU Gérard, M. HUROT Wilfried, Mme VANDENBERGHE Muriel

Absents ayant donné procuration : Mme BARON Edith à M. AUDOIN Dominique, Mme BIOTTEAU Christel à Mme SOURICE Sophie, M. GOYET Thierry à Mme DUPONT Jacqueline, M. NORMAND Jean-Luc à Mme BOURCIER Corinne

Secrétaire : M. HAY Laurent

2023-096 - Salles communales - Modification règlement intérieur - Rapporteur Corinne Bourcier

Corinne BOURCIER, référente du COPIL Relation Citoyenne, rappelle que, depuis son adoption le 25 novembre 2019, la commune a modifié à plusieurs reprises le règlement des salles communales par délibérations du 24 septembre 2020 n° 2020-186 et du 24 novembre 2022 n° 2022-184 et qu'il convient d'apporter de nouvelles modifications pour répondre à la demande des utilisateurs.

Après un peu plus de 3 ans d'application, certaines modifications supplémentaires semblent nécessaires. Elles portent sur : (les modifications apparaissent en jaune sur l'annexe)

- * la modification du % de remise de dédommagement en cas de dysfonctionnement : passage de 5 % à 10 %
- * la mise à jour des salles : ajout d'une salle de la mairie déléguée de Chaudron en Mauges pour l'activité réduite réservée aux professionnels de Montrevault-sur-Èvre
- * exclusion de l'option ménage pour les salles servant de cantine

Le Conseil municipal de Montrevault-sur-Evre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1, L 2121-29 ;

Vu l'Arrêté Préfectoral du Maine-et-Loire n° DRCL/BCL/2015/59 portant création de la Commune Nouvelle de Montrevault-sur-Èvre,

Vu les délibérations n° 2020-186 du 24 septembre 2020 et n° 2022-184 du 24 novembre 2022 par lesquelles l'assemblée a modifié le règlement intérieur général des salles de convivialités de Montrevault-sur-Evre,

Considérant qu'après un peu plus de 3 ans d'application, il est nécessaire d'actualiser le règlement intérieur général des salles communales,

Considérant par soucis de clarté, qu'il convient de reprendre l'intégralité des dispositions du règlement y compris celles ne présentant pas de modifications par rapport aux délibérations précédentes,

Après en avoir délibéré :

VALIDE le règlement joint en annexe,

DIT que le règlement prend effet au jour du caractère exécutoire de la délibération,

PRÉCISE néanmoins que la disposition relative au 10 % de dédommagement en cas de dysfonctionnement avéré validé selon l'article 3 prend effet pour tous les états des lieux réalisés à compter du caractère exécutoire de la délibération y compris si la réservation est antérieure à la date d'effet de la délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

Avis favorable, à l'unanimité

(Pour : 47 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Pour copie conforme

Le 25/05/2023

Le Maire,

Christophe DOUGÉ



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 Mai 2023

2023-097 - Salles communales - Tarifs

L'an 2023, le 25 Mai à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de MONTREVAULT SUR EVRE s'est réuni au nombre prescrit par la loi à l'Espace du Vallon d'or, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DOUGÉ Christophe, Maire, en session ordinaire.

- Nombre de conseillers en exercice : 53

- Nombre de conseillers présents : 43

Convocation le : 17/05/2023

Publication : 26/05/2023

Présents : M. DOUGÉ Christophe, Maire, M. RAIMBAULT Denis, Mme MARNÉ Sylvie, M. BRIAND Benoit, Mme JARRY Danielle, M. PLOU Serge, Mme GRATON Catherine, M. BIGEARD Jacques, Mme SOURICE Sophie, M. BOURGET Laurent, Mme BOURCIER Corinne, M. AUDOIN Dominique, Mme LEFEUVRE Catherine, M. CHÉNÉ Christophe, Mme HAIDRA Lydia, M. HAY Laurent, M. ALBERT Thierry, M. BOUIN Pierre, M. MÉNARD Jean-Michel, Mme CHAUVEAU Michèle, M. BRISPOT Serge, M. GRATON Henri, Mme AUDOUIN Annick, Mme HAIE Isabelle, Mme ROCHARD Catherine, M. RAIMBAULT Joseph-Luc, M. BRUNEAU Michel, Mme DUPONT Jacqueline, M. VERHAEGHE Jean-Marc, Mme DAVY Jeannette, Mme BARRILLIÉ Stéphanie, M. TERRIEN Samuel, M. LAUNAY Olivier, M. MARLU Philippe, M. JOUSSELIN Jean-François, M. RENEVRET David, Mme MERCERON Florence, Mme CLÉMENT Charlotte, Mme BARRÉ Laetitia, Mme LANG Véronique, Mme TRANCHARD Esther, Mme THOMAS Amélie, M. MARTIN Bruno

Absents : M. BERTIN Gaëtan, M. BRETAULT Stéphane, Mme COURANT Sandra, M. HUMEAU Gérard, M. HUROT Wilfried, Mme VANDENBERGHE Muriel

Absents ayant donné procuration : Mme BARON Edith à M. AUDOIN Dominique, Mme BIOTTEAU Christel à Mme SOURICE Sophie, M. GOYET Thierry à Mme DUPONT Jacqueline, M. NORMAND Jean-Luc à Mme BOURCIER Corinne

Secrétaire : M. HAY Laurent

2023-097 - Salles communales - Tarifs - Rapporteur Corinne Bourcier

Mme Corinne BOURCIER, référente du COPIL Relation Citoyenne, rappelle que la commune a modifié à plusieurs reprises les tarifs des salles communales par délibération du 26 octobre 2021 n° 2021-201 et du 24 février 2022 n° 2022-029 et qu'il convient d'apporter de nouvelles modifications pour répondre à de nouvelles demandes.

Après un peu plus de 3 ans d'application, certaines modifications supplémentaires semblent nécessaires.

Elles portent sur : (les modifications apparaissent en jaune)

- * mise en place d'un tarif de location pour les professionnels pour des activités dont le nombre de participants est faible et ne nécessitant pas de grands espaces
- * suppression du forfait ménage pour certaines salles conformément à ce qui est prévu au règlement intérieur.

Elle rappelle la méthode de travail utilisée :

- * définir des critères communs d'évaluation en fonction des prestations
- * établir une règle de calcul simple et révisable

À partir de ces postulats, une grille tarifaire a été définie sur deux composantes :

- * des critères généraux non liés à la salle, à appliquer selon les catégories d'utilisateurs et la nature des manifestations (tableau 1)
- * des critères de classification de la salle liés à la surface, aux équipements, à la qualité etc.. (tableau 2)

Voici les modifications proposées :

TABLEAU 1

Critères généraux selon le type d'utilisateurs ou la nature de la manifestation

CATEGORIE D'USAGERS		TARIFS
Utilisateurs (subdivisés en 3 catégories)	Catégorie 1 : Particulier, entreprise, autre organisme de la commune de Montrevault-sur-Evre (MSE)	Tarif normal (cf tableau)
	Catégorie 2 : Association de la commune (MSE) Animations conviviales, jeux, concoursavec bar ou repas	Tarif association (cf tableau) 33,33% applicable au tarif normal (arrondi à la dizaine d'euros)
	Catégorie 3 : Particulier, association, entreprise hors commune de Montrevault-sur-Evre	150% applicable au tarif normal
SPECTACLES, REPRESENTATIONS THEATRALES, SEANCES VARIETES.....		TARIFS
	Catégorie 2 : Association de la commune (MSE)	Forfait 40 €/représentation Quel que soit la salle hors cuisine
	Catégorie 3 : Particulier, association, entreprise hors commune	150% applicable au forfait 40 € quel que Solt la salle hors cuisine
REPAS DES CLASSES		TARIFS
	Catégorie 1 : particuliers de la commune	Tarif association (cf tableau) Salle, cuisine et ménage
	Catégorie 3 : Particulier, association hors commune	150% applicable au tarif normal Catégorie 1
VIN D'HONNEUR (sépulture...) – CÉRÉMONIE LAÏQUE		TARIFS
Catégorie 1 usagers Tarif vin d'honneur défini en fonction des tarifs « normal » des salles (si locations combinées, tarif de la plus grande salle)	Si le prix de la salle, au tarif normal, est supérieur à 350 €	140 €
	Si le prix de la salle, au tarif normal, est compris entre 180 € et 350 €	110 €
	Si le prix de la salle, au tarif normal, est compris entre 100 € et 180 €	80 €
	Si le prix de la salle, au tarif normal, est compris entre 50 € et 100 €	50 €
	Si le prix de la salle, au tarif normal, est inférieur à 50 €	Tarif normal
REDUCTIONS APPLICABLES A TOUT TYPE D'USAGERS		TAUX
Location de plusieurs salles simultanément hors cuisine : Figulina, Crémailière, MCL Chaussaire, MCL Fief Sauvain, salle de spectacle et salle d'animation	Catégorie 1 : taux réduction applicable au tarif normal Catégorie 2 : taux réduction applicable au tarif association Catégorie 3 : taux réduction applicable après majoration du coefficient de 150 % du tarif normal (catégorie 1)	10,00%
Extension de locations sur plusieurs jours y compris cuisine hors spectacles, représentations théâtrales, séances variétés	Catégorie 1 : taux réduction applicable au tarif normal Catégorie 2 : taux réduction applicable au tarif association Catégorie 3 : taux réduction applicable après majoration du coefficient de 150 % du tarif normal (catégorie 1)	50,00%
GRATUITE		
Catégorie 2 : associations MSE	Assemblée générale, location pérenne régulière (hebdomadaire, mensuelle...) pour club seniors suivi ou non d'un repas limité aux adhérents	
	Activité contribuant à apporter un service à la population sans entrée payante dans les domaines de la culture, la santé, la scolarité, l'enfance-jeunesse, le sport, du social, le culte (kermesse, fête communale, fête de la musique, jumelage, marché Noël écoles...)	
	Répétitions théâtrales (séances de variété)	
Catégorie 3 : utilisateurs extérieurs à la commune	Spectacles organisés par « scène de pays »	
	Toute réunion entrant dans le champ d'activité de la structure ayant un lien avec la collectivité (CPIE, chambres consulaires, Mauges communautés.....)	

SERVICES ANNEXES		TARIF
Offre service Ménage à l'exception des salles servant de restaurant scolaire. (si locations combinées, application du tarif ménage de la plus grande salle)	Catégorie 1 : cf tableau « option service ménage hors association de MSE »	Forfait selon les salles
	Catégorie 2 : cf tableau « tarif ménage association de MSE » y compris gratuité location ou manifestations théâtre, séances variétés, spectacles	60% applicable au tarif association
	Catégorie 3 : tarifs de la catégorie 1 (cf tableau « option service ménage hors association de MSE»)	Forfait selon les salles
Dégâts matériel ou défaut nettoyage	Facturation travaux en régle ou prestataires extérieurs at/ou facturation défaut nettoyage	Coût réel et / ou nombre d'heures des agents x 30 € / heure
Pénalités	Non respect reglement hors défaut de nettoyage	50 €
	Dépassement location sur jour suivant	200 % du tarif de location
LOCATIONS PARTICULIÈRES		TARIF
	Salle polyvalente à dominante sportive (trail, rando..) pour les associations	100 € pour MSE (x par 1,5 hors MSE)
	Salles de la mairie de Chaudron, associative figulina au Fullet, des associations au Fief Sauvin pour les professionnels exerçant une activité dont le nombre de participants est faible	50 € par demi journée pour MSE (x 1,5 hors MSE)
VERSEMENT ACOMPTE		TARIF
A la réservation	Art 3 reglement : modalités de paiement	30,00%
Si le délai entre la réservation et la date de la manifestation est inférieur à 3 mois, ou si le montant est inférieur à 15 €		Absence acompte Paiement de la totalité Après la manifestation
Critères de classification de chaque salle		
TARIF DE BASE		
3 catégories de salle	Catégorie 1 : Crémaillère, Le Vallon d'Or, Figulina et l'Espace Plurivalent	40 €
	Catégorie 2 : ce tarif concerne la majorité des salles (le sauchay et le hall, MCL la boissière, bermudes et hall crémaillère, jambouère, centre pépinière, bayard, centre social, figulina restaurant scolaire et hall et salle association, salle communale le puiset doré, MCL la chaussaire grande et petite salle et hall, MCL le fief sauvin grande et petite salle et salle association, escale, aubryenne, st hilaire, la fontaine 2 salles et petite salle)	100 €
	Catégorie 3 : ce tarif concerne certains salles dont la vétusté est importante (modulobase salle aubry, sous sol animation, salle meulimart, salle de la paroisse au fület)	50 €
TARIF SELON LA SURFACE		TARIF / M²
Surface utilisable	Tarif de base	0,28
	Déduction forfaitaire de m²	26
EQUIPEMENTS DE LA SALLE AVEC UN TARIF FORFAITAIRE		TARIF
4 catégories de cuisine Catégorie 1 : Particulier, entreprise..... De la commune de MSE	Cuisine très bien équipée	130 €
	Cuisine avec équipement intermédiaire	80 €
	Cuisine avec peu d'équipement	50 €
	Pas de cuisine	0 €
Catégorie 2 usagers : associations De la commune		33,33% applicable au tarif cuisine (arrondi à la dizaine d'euros)
Catégorie 3 usagers : utilisateurs Extérieurs à la commune		150% applicable au tarif cuisine
Vidéoprojecteur fixé au plafond	Vidéoprojecteur	40 €
EQUIPEMENTS AVEC UN TARIF PROPORTIONNEL A LA SURFACE		
Confort / Climatisation / Isolation		Entre 0,25 et 1,5
Scène/mobilier		
Sonorisation /internet		
Espace extérieur clos		
NIVEAU DE QUALITE PAR CRITERE		COEFFICIENT
Minoration ou majoration Du tarif de base selon qualité	Qualité faible ou très faible par rapport à la moyenne des salles	Entre 0,25 et 0,90
	Critère non applicable à la salle	
	Qualité bonne à très bonne par rapport à la moyenne des salles	1
		Entre 1,10 et 1,60

Le tarif de location de toutes les salles est calculé sur le tarif normal défini selon l'équation suivante :

Tarif de base (en fonction de la catégorie de la salle pour tenir compte des frais fixes d'amortissement et d'entretien)+ (tarif au m² € X (surface salle – surface forfaitaire) X coeff confort X coeff scène X coeff mobilier X coeff sonorisation X coeff internet X coeff espace extérieur clos) + tarif vidéo projecteur

TABLEAU 2

Les montants sont exprimés en TTC

Tarif normal = particuliers/entreprise de Montrevault sur Evre

Tarifs hors Montrevault sur Evre : est égal au tarif normal x par le coefficient 1,50

Tarif au m² = 0,28 €

Surface forfaitaire = 25 m²

Tarif de base : catégorie 1 = 40 €

catégorie 2 = 100 €

catégorie 3 = 50 €

Tarif vidéo projecteur = 40 €

Les grilles de tarifs ci dessous présentent les tarifs des catégories 1 et 2 ; usagers de la commune de Montrevault- Sur- Evre

MONTREVAULT SUR EVRE										
	Saint Rémy en Mauves		Boissière	Le Fuiet					Puiset Doré	
	Souchay/ Hall-bar	Hall bar	MCL	Figulina Grande salle Hall-bar	Figulina Cantine	Figulina Hall-Bar	salle des associations	Salle paroissiale	Espace plurivalent	Salle communale
total surface (total surface-deduction forfaitaire)	252	88	106	286	118	69	21	45	220	95
Coef / m² (total surface * Tarif au m²)	70,6	24,6	29,7	80,1	33,0	19,3	5,9	45,0	61,6	26,6
Confort / Climatisation / Isolation / Acoustique	1,25	1,25	0,8	1,5	1,5	1,5	1,5	0,25	1,5	1
Scène	1,25	1	1,5	1,5	1	1	1	1	1,25	1
Mobilier	1,25	1	1	1,5	1	1	1	0,25	1,25	1
Sonorisation	1,25	1	1	1,5	1	1	1	1	1,5	1
Espace extérieur clos	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
videoprojecteur	40,00		40,00	40,00					40,00	
Tarif de base	100,00	100,00	100,00	40,00	100,00	100,00	100,00	50,00	40,00	100,00
TARIF NORMAL	312	131	176	485	150	129	109	51	297	127
TARIF CUISINE	80			80	80				130	80
TARIF VIN D'HONNEUR	110	80	80	140	80	80		50	110	80
OPTION SERVICE MENAGE HORS ASSOCIATION			80							60
TARIF ASSOCIATION (33,33 % tarif normal)	100	40	60	160	50	40	40	20	100	40
TARIF ASSOCIATION CUISINE (33,33 % tarif normal)	30			30	30				40	30
TARIF MENAGE ASSOCIATION (50 % tarif association)			30							20
TARIF REPAS DES CLASSES Catégorie 1 ; Particuliers	tarifs association pour salle/cuisine/ménage									

MONTREVAULT SUR EVRE										
	Chaussaire			Fief Sauvin			Montrevault	St Pierre Montlimart		
	MCL grande salle Hall-bar	MCL Petite salle Hall-bar	MCL Hall-Bar	MCL Grande salle	MCL Petite salle	Salle des associations	Salle Bayard	Vallon d'Or Salle meidacus	Vallon d'Or Salle Maulimart	Centre social
total surface (total surface- deduction foraineaire)	225	55	35	115	85	35	177	275	-10	125
Coeff / m² (total surface * Tarif au m²)	63,0	15,4	9,8	32,2	23,8	9,8	49,6	77,0	-2,8	35,0
Confort / Climatisation / Isolation / Acoustique	1	1	1	1	1	1	1	1,5	1,5	0,8
Scène	1,5	1	1	1,5	1	1	1	1,5	1,5	1
Mobilier	1	1	1	1	1	1	1	1,5	1,5	1
Sonorisation	1	1	1	1	1	1	1	1,5	1,5	1
Espace extérieur clos	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
videoprojecteur				40,00				40,00		
Tarif de base	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	40,00	50,00	100,00
TARIF NORMAL	195	115	110	188	124	110	150	470	50	128
TARIF CUISINE	80	80		80	80		50	130		
TARIF VIN D'HONNEUR	110	80	80	110	80	80	80	140		80
OPTION SERVICE MENAGE HORS ASSOCIATION				100	30			90		
TARIF ASSOCIATION (33,33 % tarif normal)	70	40	40	60	40		50	160	20	40
TARIF ASSOCIATION CUISINE (33,33 % tarif normal)	30	30		30	30		20	40		
TARIF MENAGE ASSOCIATION (50 % tarif association) Location gratuite ou payante				30	20			80	10	
TARIF REPAS des CLASSES Catégorie 1 Particuliers	tarifs association salle/cuisine/ménage									

MONTREVAULT SUR EVRE												
	Chaudron en Mauges					Salle et Chapelle Aubry				St Quentin en Mauges		
	Crémaillère Bermudes	Crémaillère Alizée hall-bar	Crémaillère Half-bar	Jambières	Pétière	Escale	Aubryenne	Modulo Salle des asso	Saint Hilaire	salle animation grande salle	salle animation petite salle	La Fontaine Bas (sa so)
total surface (total surface- deduction forfaitaire)	55	355	45	85	237	242	55	101	45	77	77	125
Coef / m² (total surface * Tarif au m²)	15,4	99,4	12,6	23,8	66,4	67,8	15,4	28,3	12,6	21,6	21,6	35,0
Confort / Climatisation / Isolation / Accoustique	1,25	1,5	1,5	1	0,5	1,25	0,8	0,5	0,5	1,25	1,25	1
Scène	1	1,5	1	1	1	1,25	1	1	1	1,25	1	1
Mobilier	1,25	1,5	1,25	1	0,5	1,25	1	1	1	1	1	1
Sonorisation	1	1,25	1	1	1	1,25	1	1	1	1,25	1	1
Espace extérieur clos	1	1	1	1	1,25	1	1	1	1	1	1	1
videoprojecteur		40,00				40,00						
Tarif de base	100,00	40,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	50,00	100,00	100,00	100,00	50,00
TARIF NORMAL	124	499	124	124	121	305	112	64	106	142	127	85
TARIF CUISINE	130	130				50				80	80	
TARIF VIN D'HONNEUR	80	140	80	80	80	110	80	80	80	80	80	50
OPTION SERVICE MENAGE HORS ASSOCIATION	80	190	80			60	20					
TARIF ASSOCIATION (33,33 % tarif normal)	40	170	40	40	40	100	40	20	40	50	40	30
TARIF ASSOCIATION CUISINE (33,33 % tarif normal)	40	40	0			20				30	30	
TARIF MENAGE ASSOCIATION (50 % tarif association) Location gratuite ou payante	20	85	20			50	20					
TARIF REPAS des CLASSES Catégorie 1 Particuliers	Tarifs association salle/cuisine/ménage											

Le Conseil municipal de Montrevault-sur-Evre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1, L 2121-29 ;

Vu l'Arrêté Préfectoral du Maine-et-Loire n° DRCL/BCL/2015/59 portant création de la Commune Nouvelle de Montrevault-sur-Evre,

Vu les délibérations n° 2021-201 du 26 octobre 2021 et n° 2022-029 du 24 février 2022 par lesquelles l'assemblée a validé les tarifs des salles communales de Montrevault-sur-Evre,

Considérant la nécessité de réaliser des ajustements tarifaires,

Considérant par soucis de clarté, qu'il convient de reprendre l'intégralité des dispositions y compris celles ne présentant pas de modifications par rapport aux délibérations précédentes,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE les tarifs de location des salles municipales aux particuliers, associations, entreprises ou autres organismes suivants et selon les tableaux tarifaires indiqués ci dessus:

* selon l'équation suivante pour le tarif normal appliqué aux particuliers et entreprises de Montrevault-sur-Evre :

« Tarif de base (en fonction de la catégorie de la salle pour tenir compte des frais fixes d'amortissement et d'entretien)+ (tarif au m² X (surface salle – surface forfaitaire) X coeff confort X coeff présence scène X coeff mobilier X coeff sonorisation X coeff internet X coeff espace extérieur clos) + tarif vidéo projecteur »

* pour les particuliers/entreprises de Montrevault-sur-Evre, (catégorie 1 d'utilisateurs) ; application du tarif normal

* pour les associations de Montrevault-sur-Evre (catégorie 2 d'utilisateurs): le tarif est de 33,33 % du tarif normal et /ou tarif cuisine (arrondi à la dizaine d'euros) appliqué aux particuliers/entreprises de Montrevault-sur-Evre

* pour les particuliers, associations, les entreprises hors Montrevault sur Evre (catégorie 3 d'utilisateurs) :le tarif ainsi obtenu est multiplié par le coefficient 1,50 du tarif normal et/ou du tarif cuisine et/ou du tarif vin

d'honneur/tarif manifestations théâtrales ou spectacles appliqué aux particuliers/entreprises de Montrevault-sur-Evre

* le tarif est forfaitaire, pour une journée maximum

* suppression du forfait ménage dans les salles servant de restaurant scolaire : La salle du Souchay à St Rémy en Mauges, la salle Figulina au Fullet, la salle Bayard à Montrevault, le centre social à St Pierre Montmart, l'espace plurivalent au Puiset-Doré, la MCL à la Chaussaire, la salle animation à St Quentin en Mauges

* le forfait ménage s'applique à la plus grande salle en cas de locations de salles combinées

* pour l'option ménage aux associations de Montrevault-sur-Evre ; un coefficient de 50 % est appliqué au tarif association y compris si la location est gratuite

* pour l'option ménage aux utilisateurs hors Montrevault-sur-Evre (particuliers, associations, entreprises ou autres organismes), le tarif est identique à la catégorie 1 d'usagers appliqué aux particuliers de Montrevault-sur-Evre (tableau « option service ménage hors association de MSE »)

* pour les vins d'honneur, le tarif est défini en fonction des tarifs des salles (l'utilisation de la cuisine est exclue sauf mariage)

* le tarif vin d'honneur s'applique à la plus grande salle en cas de locations combinées

* les repas des classes organisés par les particuliers bénéficient des mêmes tarifs que la catégorie 2 des associations de la commune aussi bien pour les salles, cuisine et ménage.

* un taux de 10 % est appliqué sur le tarif normal ou sur le tarif association (catégorie 2) hors cuisine pour une location de salles combinées

* un taux de 50 % est appliqué y compris la cuisine sur les salles louées le 1^{er} jour hors représentations théâtrales pour les locations sur plusieurs jours,

* pour les représentations théâtrales ou à vocation de spectacle (séances de variété), le tarif est forfaitaire, les répétitions sont gratuites, la réduction de 50 % sur les jours suivants ne s'appliquent pas

* le tarif cuisine est forfaitaire en fonction du niveau d'équipement (capacité de réfrigération ou de cuisson)

* pour les salles polyvalentes à dominante sportive, le tarif est forfaitaire fixé à 100 €, la réduction de 50 % sur les jours suivants s'applique

PRÉCISE que les tarifs sont arrondis à l'euro supérieur si le premier chiffre des décimales est supérieur à 5 sauf pour les tarifs association et/ou cuisine association de Montrevault-sur-Evre qui seront arrondis à la dizaine d'euros inférieure si le dernier chiffre est inférieur à 5 et à la dizaine supérieure s'il est égal ou supérieur à 5), exceptés pour les acomptes qui peuvent ne pas être arrondis,

PRÉCISE qu'une pénalité de 50 € sera appliquée pour non respect du règlement hormis le défaut de nettoyage,

PRÉCISE qu'une pénalité égale au double de location sera appliquée pour tout dépassement de la durée de location (utilisation sur un 2^{ème} jour non autorisée),

DIT que les mesures nouvelles prendront effet pour toutes les réservations prises à partir du 1^{er} juin 2023,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

Avis favorable, à l'unanimité

(Pour : 47 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Pour copie conforme

Le 25/05/2023

Le Maire,

Christophe DOUGÉ



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 Mai 2023

2023-098 - Attribution chèques Kdô Mauges

L'an 2023, le 25 Mai à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de MONTREVAULT SUR EVRE s'est réuni au nombre prescrit par la loi à l'Espace du Vallon d'or, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DOUGÉ Christophe, Maire, en session ordinaire.

- Nombre de conseillers en exercice : 53

- Nombre de conseillers présents : 43

Convocation le : 17/05/2023

Publication : 26/05/2023

Présents : M. DOUGÉ Christophe, Maire, M. RAIMBAULT Denis, Mme MARNÉ Sylvie, M. BRIAND Benoit, Mme JARRY Danielle, M. PIOUS Serge, Mme GRATON Catherine, M. BIGEARD Jacques, Mme SOURICE Sophie, M. BOURGET Laurent, Mme BOURCIER Corinne, M. AUDOIN Dominique, Mme LEFEUVRE Catherine, M. CHÉNÉ Christophe, Mme HAIDRA Lydia, M. HAY Laurent, M. ALBERT Thierry, M. BOUIN Pierre, M. MÉNARD Jean-Michel, Mme CHAUVEAU Michèle, M. BRISPOT Serge, M. GRATON Henri, Mme AUDOIN Annick, Mme HAIE Isabelle, Mme ROCHARD Catherine, M. RAIMBAULT Joseph-Luc, M. BRUNEAU Michel, Mme DUPONT Jacqueline, M. VERHAEGHE Jean-Marc, Mme DAVY Jeannette, Mme BARRILLIÉ Stéphanie, M. TERRIEN Samuel, M. LAUNAY Olivier, M. MARLU Philippe, M. JOUSSELIN Jean-François, M. RENEVRET David, Mme MERCERON Florence, Mme CLÉMENT Charlotte, Mme BARRÉ Laetitia, Mme LANG Véronique, Mme TRANCHARD Esther, Mme THOMAS Amélie, M. MARTIN Bruno

Absents : M. BERTIN Gaëtan, M. BRETAULT Stéphane, Mme COURANT Sandra, M. HUMEAU Gérard, M. HUROT Wilfried, Mme VANDENBERGHE Muriel

Absents ayant donné procuration : Mme BARON Edith à M. AUDOIN Dominique, Mme BIOTTEAU Christel à Mme SOURICE Sophie, M. GOYET Thierry à Mme DUPONT Jacqueline, M. NORMAND Jean-Luc à Mme BOURCIER Corinne

Secrétaire : M. HAY Laurent

2023-098 - Attribution chèques Kdô Mauges - Rapporteur Laurent Bourget

La Société Publique Locale (SPL) Œsez Mauges exerçant la compétence Tourisme de Mauges Communauté, propose un dispositif de soutien aux commerces locaux des Mauges.

Le dispositif est un système de chèque cadeau utilisable comme moyen de paiement dans les commerces partenaires situés sur le territoire des Mauges, aussi bien pour des commerces de loisirs, de pratiques d'activités sportives ou culturelles, de services ou d'alimentation.

Par ailleurs, la collectivité souhaite favoriser l'engagement citoyen, la transmission de savoir-faire exceptionnels et la promotion du travail manuel, en récompensant les lauréats apprentis de la commune de Montrevault-sur-Evre avec des chèques Kdô Mauges.

Le dispositif proposé est le suivant :

- valeur du chèque Kdô Mauges : 40 € par apprenti bénéficiaire,
- bénéficiaires : les apprentis lauréats des concours « Un des meilleurs apprentis de France » et domiciliés à Montrevault-sur-Evre ou travaillant dans une entreprise de Montrevault-sur-Evre, dans la mesure où la personne ne bénéficie pas d'une rétribution similaire par sa commune de résidence,
- date d'effet : pour tous les apprentis du concours « Un des meilleurs apprentis de France » de la session 2022 puis de celles qui suivront.

Le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Èvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1, L2121-29 ;

Vu l'Arrêté Préfectoral du Maine-et-Loire n° DRCL/BCL/2015/59 portant création de la Commune Nouvelle de Montrevault-sur-Èvre,

Considérant le souhait de la commune de valoriser la transmission du savoir-faire et de promouvoir les filières d'apprentissage,

Considérant l'intérêt de soutenir nos commerces de proximité et d'adhérer au dispositif Kdô Mauges pour le versement de cette prestation,

Considérant l'intérêt de voir cette initiative perdurer dans le temps,

Après en avoir délibéré :

DÉCIDE l'attribution de chèques cadeaux « Kdô Mauges » aux apprentis lauréats des concours « Un des meilleurs apprentis de France », dans les conditions ci-après :

- valeur du chèque : 40 € par apprenti bénéficiaire,

- bénéficiaires de ces chèques cadeaux : apprentis lauréats domiciliés à Montrevault-sur-Evre ou travaillant dans une entreprise de Montrevault-sur-Evre, dans la mesure où la personne ne bénéficie pas d'une rétribution similaire par sa commune de résidence,

DÉCIDE que cette action sera mise en place pour la session 2022 puis celles qui suivront,

INDIQUE que la distribution des chèques sera effectuée lors de la cérémonie des vœux dédiée, sur la base des résultats communiqués chaque année par le Conseil Départemental du Maine-et-Loire,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à effectuer la commande de chèques Kdô Mauges selon les modalités décrites et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Avis favorable, à l'unanimité

(Pour : 47 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Pour copie conforme

Le 25/05/2023

Le Maire,

Christophe DOUGÉ



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 Mai 2023

2023-099 - Tarifs séjour autonomie juillet 2023

L'an 2023, le 25 Mai à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de MONTREVAULT SUR EVRE s'est réuni au nombre prescrit par la loi à l'Espace du Vallon d'or, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DOUGÉ Christophe, Maire, en session ordinaire.

- Nombre de conseillers en exercice : 53

- Nombre de conseillers présents : 43

Convocation le : 17/05/2023

Publication : 26/05/2023

Présents : M. DOUGÉ Christophe, Maire, M. RAIMBAULT Denis, Mme MARNÉ Sylvie, M. BRIAND Benoit, Mme JARRY Danielle, M. PIOU Serge, Mme GRATON Catherine, M. BIGEARD Jacques, Mme SOURICE Sophie, M. BOURGET Laurent, Mme BOURCIER Corinne, M. AUDOIN Dominique, Mme LEFEUVRE Catherine, M. CHÉNÉ Christophe, Mme HAIDRA Lydia, M. HAY Laurent, M. ALBERT Thierry, M. BOUIN Pierre, M. MÉNARD Jean-Michel, Mme CHAUVEAU Michèle, M. BRISPOT Serge, M. GRATON Henri, Mme AUDOUIN Annick, Mme HAJE Isabelle, Mme ROCHARD Catherine, M. RAIMBAULT Joseph-Luc, M. BRUNEAU Michel, Mme DUPONT Jacqueline, M. VERHAEGHE Jean-Marc, Mme DAVY Jeannette, Mme BARRILLIÉ Stéphanie, M. TERRIEN Samuel, M. LAUNAY Olivier, M. MARLU Philippe, M. JOUSSELIN Jean-Francois, M. RENEVRET David, Mme MERCERON Florence, Mme CLÉMENT Charlotte, Mme BARRÉ Laetitia, Mme LANG Véronique, Mme TRANCHARD Esther, Mme THOMAS Amélie, M. MARTIN Bruno

Absents : M. BERTIN Gaëtan, M. BRETAULT Stéphane, Mme COURANT Sandra, M. HUMEAU Gérard, M. HUROT Wilfried, Mme VANDENBERGHE Muriel

Absents ayant donné procuration : Mme BARON Edith à M. AUDOIN Dominique, Mme BIOTTEAU Christel à Mme SOURICE Sophie, M. GOYET Thierry à Mme DUPONT Jacqueline, M. NORMAND Jean-Luc à Mme BOURCIER Corinne

Secrétaire : M. HAY Laurent

2023-099 - Tarifs séjour autonomie juillet 2023 - Rapporteur Danielle Jarry

Le service jeunesse de Montrevault-sur-Evre organise chaque année un séjour autonomie.

Un groupe de 9 jeunes est constitué depuis janvier 2023 afin de choisir et mettre en place des actions d'auto-financement dans le but de faire baisser le coût du séjour pour les familles.

Le séjour se déroulera du 3 au 7 juillet 2023. Le groupe de jeunes, accompagné de 2 animateurs décollera pour Lisbonne pour 5 jours.

Ils seront hébergés en auberge de jeunesse.

Le coût global du séjour (hébergement, transport, alimentation et activités, hors frais de personnel) s'élève à 4 768 €.

Le montant récolté dans le cadre des actions s'élève à 1 439,87 €.

Le copil propose les tarifs suivants, selon le quotient familial des familles :

	M/E		
Quotient familial	Tarifs	Nbre de Familles	
0/300	243	1	243 €
301/600	270	0	0 €
601/900	300	1	300 €
901/1200	333	3	999 €
1201/1500	370	2	740 €
1501/1800	407	0	0 €
1801/2100	448	2	896 €
2101/99999	492	0	0 €
		TOTAL	3 178 €

Le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Èvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1 et L2121-29 ;
Vu l'Arrêté Préfectoral du Maine-et-Loire n° DRCL/BCL/2015/59 portant création de la Commune Nouvelle de Montrevault-sur-Èvre,

Après en avoir délibéré :

DÉCIDE de fixer les tarifs pour le séjour autonomie de juillet 2023 selon le tableau présenté ci-dessus,
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

Avis favorable, à l'unanimité (Pour : 47 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Pour copie conforme
Le 25/05/2023
Le Maire,
Christophe DOUGÉ



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 Mai 2023

2023-100 - Tarifs - Formation babysitting

L'an 2023, le 25 Mai à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de MONTREVAULT SUR EVRE s'est réuni au nombre prescrit par la loi à l'Espace du Vallon d'or, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DOUGÉ Christophe, Maire, en session ordinaire.

- Nombre de conseillers en exercice : 53

- Nombre de conseillers présents : 43

Convocation le : 17/05/2023

Publication : 26/05/2023

Présents : M. DOUGÉ Christophe, Maire, M. RAIMBAULT Denis, Mme MARNÉ Sylvie, M. BRIAND Benoit, Mme JARRY Danielle, M. PLOU Serge, Mme GRATON Catherine, M. BIGEARD Jacques, Mme SOURICE Sophie, M. BOURGET Laurent, Mme BOURCIER Corinne, M. AUDOIN Dominique, Mme LEFEUVRE Catherine, M. CHÉNÉ Christophe, Mme HAIDRA Lydia, M. HAY Laurent, M. ALBERT Thierry, M. BOUIN Pierre, M. MÉNARD Jean-Michel, Mme CHAUVEAU Michèle, M. BRISPOT Serge, M. GRATON Henri, Mme AUDOIN Annick, Mme HAIE Isabelle, Mme ROCHARD Catherine, M. RAIMBAULT Joseph-Luc, M. BRUNEAU Michel, Mme DUPONT Jacqueline, M. VERHAEGHE Jean-Marc, Mme DAVY Jeannette, Mme BARRILLIÉ Stéphanie, M. TERRIEN Samuel, M. LAUNAY Olivier, M. MARLU Philippe, M. JOUSSELIN Jean-François, M. RENEVRET David, Mme MERCERON Florence, Mme CLÉMENT Charlotte, Mme BARRÉ Laetitia, Mme LANG Véronique, Mme TRANCHARD Esther, Mme THOMAS Amélie, M. MARTIN Bruno

Absents : M. BERTIN Gaëtan, M. BRETAULT Stéphane, Mme COURANT Sandra, M. HUMEAU Gérard, M. HUROT Wilfried, Mme VANDENBERGHE Muriel

Absents ayant donné procuration : Mme BARON Edith à M. AUDOIN Dominique, Mme BIOTTEAU Christel à Mme SOURICE Sophie, M. GOYET Thierry à Mme DUPONT Jacqueline, M. NORMAND Jean-Luc à Mme BOURCIER Corinne

Secrétaire : M. HAY Laurent

2023-100 - Tarifs - Formation babysitting - Rapporteur Danielle Jarry

Dans le cadre des activités de l'Info Jeunes, l'animatrice propose depuis plusieurs années des formations baby-sitting. Ces formations sont ouvertes aux jeunes à partir de 15 ans et se déroulent sur 4 1/2 journées chaque année au moment des vacances de Toussaint. 12 places sont ouvertes par session.

Le programme prévoit :

- formation PSC1 dispensée par un organisme agréé,
- apprentissage du développement et des besoins de l'enfant,
- prévention des dangers domestiques,
- connaissances de la législation du travail.

La participation actuelle demandée aux jeunes est d'un montant total de 6 € et sert à compenser le coût payé par la Commune à l'organisme de formation externe pour le PSC1.

Or, le montant demandé par cet organisme est passé de 6 à 10 €.

Le copil ASEJ, lors de sa réunion du 28/03/2023, propose d'augmenter la participation des familles et de facturer 10 € par jeune inscrit au programme de formation baby-sitting.

Le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Èvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1 et L2121-29 ;
Vu l'Arrêté Préfectoral du Maine-et-Loire n° DRCL/BCL/2015/59 portant création de la Commune Nouvelle de Montrevault-sur-Èvre,

Considérant l'intérêt de maintenir la proposition de formation baby-sitting aux jeunes,
Considérant l'intérêt pour la Commune de maintenir un certain niveau de recettes,

Après en avoir délibéré :

DÉCIDE de modifier le tarif de l'activité formation baby-sitting à 10 €,
DIT que cette mesure prendra effet dès le caractère exécutoire de la délibération,
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

Avis favorable, à l'unanimité (Pour : 47 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Pour copie conforme
Le 25/05/2023
Le Maire,
Christophe DOUGÉ



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 Mai 2023

2023-101 - Budget Ville - Décision Modificative n° 1

L'an 2023, le 25 Mai à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de MONTREVAULT SUR EVRE s'est réuni au nombre prescrit par la loi à l'Espace du Vallon d'or, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DOUGÉ Christophe, Maire, en session ordinaire.

- Nombre de conseillers en exercice : 53

- Nombre de conseillers présents : 43

Convocation le : 17/05/2023

Publication : 26/05/2023

Présents : M. DOUGÉ Christophe, Maire, M. RAIMBAULT Denis, Mme MARNÉ Sylvie, M. BRIAND Benoit, Mme JARRY Danielle, M. PIOUS Serge, Mme GRATON Catherine, M. BIGEARD Jacques, Mme SOURICE Sophie, M. BOURGET Laurent, Mme BOURCIER Corinne, M. AUDOIN Dominique, Mme LEFEUVRE Catherine, M. CHÉNÉ Christophe, Mme HAIDRA Lydia, M. HAY Laurent, M. ALBERT Thierry, M. BOUIN Pierre, M. MÉNARD Jean-Michel, Mme CHAUVEAU Michèle, M. BRISPOT Serge, M. GRATON Henri, Mme AUDOUIN Annick, Mme HAIE Isabelle, Mme ROCHARD Catherine, M. RAIMBAULT Joseph-Luc, M. BRUNEAU Michel, Mme DUPONT Jacqueline, M. VERHAEGHE Jean-Marc, Mme DAVY Jeannette, Mme BARRILLIÉ Stéphanie, M. TERRIEN Samuel, M. LAUNAY Olivier, M. MARLU Philippe, M. JOUSSELIN Jean-François, M. RENEVRET David, Mme MERCERON Florence, Mme CLÉMENT Charlotte, Mme BARRÉ Laetitia, Mme LANG Véronique, Mme TRANCHARD Esther, Mme THOMAS Amélie, M. MARTIN Bruno

Absents : M. BERTIN Gaëtan, M. BRETOUT Stéphane, Mme COURANT Sandra, M. HUMEAU Gérard, M. HUROT Wilfried, Mme VANDENBERGHE Muriel

Absents ayant donné procuration : Mme BARON Edith à M. AUDOIN Dominique, Mme BIOTTEAU Christel à Mme SOURICE Sophie, M. GOYET Thierry à Mme DUPONT Jacqueline, M. NORMAND Jean-Luc à Mme BOURCIER Corinne

Secrétaire : M. HAY Laurent

2023-101 - Budget Ville - Décision Modificative n° 1 - Rapporteur Olivier Launay

Il s'agit d'intégrer des modifications aux crédits inscrits au budget général 2023 pour prendre en compte des éléments impondérables :

- ajout de l'enveloppe « versement Mobilités »
- mise en place de la majoration pour continuité de service sur le service enfance jeunesse
- ajout de recettes complémentaires liées aux notifications de dotations
- ajout de dépenses suite aux diagnostics des ouvrages d'art
- régularisation d'imputations y compris entre fonctionnement / investissement
- passage des écritures d'ordre liées aux amortissements
- rectification d'une erreur d'inscription budgétaire pour les panneaux de randonnées
- inscription des dépenses et recettes liées aux subventions du SDIE pour les communes de Mauges Communauté pour lesquelles nous sommes coordonnateurs

Le fonctionnement s'équilibre à 78 921 € en augmentant le virement à la section d'investissement.
L'investissement s'équilibre à 508 595 € grâce aux amortissements.

Le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Evre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1 et L2121-29 ;
Vu l'Arrêté Préfectoral du Maine-et-Loire n° DRCL/BCL/2015/59 portant création de la Commune Nouvelle de Montrevault-sur-Èvre,
Vu la délibération 2023-008 approuvant le budget général primitif 2023,

Considérant les régularisations d'imputations indispensables à la bonne exécution budgétaire,
Considérant les dépenses complémentaires liées notamment au « versement Mobilités », à la mise en place de la majoration pour continuité de service, aux études et travaux sur les ouvrages d'art,
Considérant des recettes supplémentaires,

Après en avoir délibéré :

ADOpte la décision modificative n° 1 au budget général 2023 ci-dessous :

Décision Modificative n° 1 Budget Général						
		Opération	Chapitre	Article	Fonction	Montant
Section de fonctionnement	Dépenses		012	64118	213	236,00 €
			012	64118	281	4 590,00 €
			012	64118	4228	3 300,00 €
			012	64118	331	1 350,00 €
			012	64118	331	950,00 €
			012	64118	332	980,00 €
			012	64118	338	1 010,00 €
			012	64118	332	580,00 €
			012	64118	338	490,00 €
			011	6331	020	12 500,00 €
			011	61521	518	-30 000,00 €
			012	6458	020	-10 000,00 €
			011	6184	020	7 000,00 €
			011	6156	020	53 500,00 €
			011	615221	020	-53 500,00 €
			011	6162	020	-9 900,00 €
			011	6161	020	9 900,00 €
			65	65811	020	15 000,00 €
			042	6811	01	83 500,00 €
			011	62268	312	-175 000,00 €
			65	667341	01	22 600,00 €
			023	023	01	129 935,00 €
			TOTAL DES DEPENSES			
	Recettes		74	747888		-45 000,00 €
			74	747888		22 500,00 €
			74	741121		101 421,00 €
			TOTAL DES RECETTES			
Section d'investissement	Dépenses	Opération	Chapitre	Article	Fonction	Montant
		26	21	2188	325	18 000,00 €
		75	21	21534	518	30 000,00 €
		26	21	21848	20	3 000,00 €
		23	20	2031	845	36 120,00 €
		23	21	2152	845	28 475,00 €
		26	20	2051	020	-15 000,00 €
		22	20	2031	312	175 000,00 €
			20	2041411	01	232 500,00 €
			TOTAL DES DEPENSES			
	Recettes		13	1328		7 160,00 €
			040	28031	01	27 000,00 €
			040	28041582	01	20 000,00 €
			040	28158	01	3 000,00 €
			040	281828	01	10 000,00 €
			040	2811831	01	3 000,00 €
			040	281848	01	6 000,00 €
			040	281321	01	24 500,00 €
			13	1318	312	45 000,00 €
			13	1318	01	232 500,00 €
			021	021	01	129 935,00 €
			TOTAL DES RECETTES			

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

Avis favorable, à l'unanimité

(Pour : 47 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Pour copie conforme
Le 25/05/2023
Le Maire,
Christophe DOUGÉ

Accusé de réception en préfecture
049-200054302-20230525-2023-101-DE
Date de télétransmission : 26/05/2023
Date de réception préfecture : 26/05/2023



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 Mai 2023

2023-102 - Cession de biens réformés - Mise en vente matériel des gîtes

L'an 2023, le 25 Mai à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de MONTREVAULT SUR EVRE s'est réuni au nombre prescrit par la loi à l'Espace du Vallon d'or, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DOUGÉ Christophe, Maire, en session ordinaire.

- Nombre de conseillers en exercice : 53

- Nombre de conseillers présents : 43

Convocation le : 17/05/2023

Publication : 26/05/2023

Présents : M. DOUGÉ Christophe, Maire, M. RAIMBAULT Denis, Mme MARNÉ Sylvie, M. BRIAND Benoît, Mme JARRY Danielle, M. PIOUS Serge, Mme GRATON Catherine, M. BIGEARD Jacques, Mme SOURICE Sophie, M. BOURGET Laurent, Mme BOURCIER Corinne, M. AUDOIN Dominique, Mme LEFEUVRE Catherine, M. CHÉNÉ Christophe, Mme HAIDRA Lydia, M. HAY Laurent, M. ALBERT Thierry, M. BOUIN Pierre, M. MÉNARD Jean-Michel, Mme CHAUVEAU Michèle, M. BRISPOT Serge, M. GRATON Henri, Mme AUDOIN Annick, Mme HAIE Isabelle, Mme ROCHARD Catherine, M. RAIMBAULT Joseph-Luc, M. BRUNEAU Michel, Mme DUPONT Jacqueline, M. VERHAEGHE Jean-Marc, Mme DAVY Jeannette, Mme BARRILLIÉ Stéphanie, M. TERRIEN Samuel, M. LAUNAY Olivier, M. MARLU Philippe, M. JOUSSELIN Jean-François, M. RENEVRET David, Mme MERCERON Florence, Mme CLÉMENT Charlotte, Mme BARRÉ Laetitia, Mme LANG Véronique, Mme TRANCHARD Esther, Mme THOMAS Amélie, M. MARTIN Bruno

Absents : M. BERTIN Gaëtan, M. BRETAULT Stéphane, Mme COURANT Sandra, M. HUMEAU Gérard, M. HUROT Wilfried, Mme VANDENBERGHE Muriel

Absents ayant donné procuration : Mme BARON Edith à M. AUDOIN Dominique, Mme BIOTTEAU Christel à Mme SOURICE Sophie, M. GOYET Thierry à Mme DUPONT Jacqueline, M. NORMAND Jean-Luc à Mme BOURCIER Corinne

Secrétaire : M. HAY Laurent

2023-102 - Cession de biens réformés - Mise en vente matériel des gîtes - Rapporteur Olivier Launay / Co-rapporteur Laurent Hay

Suite à la décision de vendre des biens inutilisés de la commune via la plateforme de mise aux enchères publiques, AGORASTORE, il est proposé la mise en vente d'une 2ème liste, après celle proposée en février 2023 qui concernait le matériel espaces publics.

L'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales prévoit que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

Par délibération n° 2022-121 du 23 juin 2022, le Conseil Municipal a délégué au Maire le soin de « *Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €* ». Au-delà de ce seuil, il incombe au Conseil Municipal d'autoriser la vente des biens concernés. Il est donc proposé la mise aux enchères des matériels figurant ci-dessous et dont la valeur finale globale pourrait être supérieure à 4 600 €.

Les Gîtes de la Barbotine, en lien avec le CoPil Tourisme, a procédé à un tri de ses biens pour une mise en vente dont le détail figure ci-dessous. Cette liste a été soumise ensuite aux Maires délégués et aux services de la Collectivité afin de s'assurer que la Commune n'en avait plus l'utilité.

n°bien	nom du bien	Type de bien	montant mise en vente
049	canapés	meublier	20,00 €
050	chaises gris/jaune	meublier	10,00 €
051	chaises jaune/bleu	meublier	10,00 €
052	vtt homme	autre	10,00 €
053	vtt femme	autre	10,00 €
054	vtt enfant	autre	10,00 €
055	siège enfant vélo	autre	10,00 €
056	linge jetable	autre	30,00 €

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la liste des biens,
- d'autoriser le Maire à procéder à la vente

Le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Èvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1, L2121-29 ;

Vu l'Arrêté Préfectoral du Maine-et-Loire n° DRCL/BCL/2015/59 portant création de la Commune Nouvelle de Montrevault-sur-Èvre,

Considérant la volonté de la commune de valoriser ses biens inutilisés,

Après en avoir délibéré :

DÉCIDE la vente des biens désignés ci-dessous en vente aux enchères publiques par la plateforme AGORASTORE et leur sortie du patrimoine de la Commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la vente des biens réformés au prix de la dernière enchère,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer tous les actes afférents.

Avis favorable, à l'unanimité

(Pour : 47 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Pour copie conforme

Le 25/05/2023

Le Maire,

Christophe DOUGÉ



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 Mai 2023

2023-103 - Médecine professionnelle et préventive - Mise en place d'une convention avec l'association Santé Travail Cholet Saumur (STCS)

L'an 2023, le 25 Mai à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de MONTREVAULT SUR EVRE s'est réuni au nombre prescrit par la loi à l'Espace du Vallon d'or, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DOUGÉ Christophe, Maire, en session ordinaire.

- Nombre de conseillers en exercice : 53

- Nombre de conseillers présents : 43

Convocation le : 17/05/2023

Publication : 26/05/2023

Présents : M. DOUGÉ Christophe, Maire, M. RAIMBAULT Denis, Mme MARNÉ Sylvie, M. BRIAND Benoît, Mme JARRY Danielle, M. PIOUS Serge, Mme GRATON Catherine, M. BIGEARD Jacques, Mme SOURICE Sophie, M. BOURGET Laurent, Mme BOURCIER Corinne, M. AUDOIN Dominique, Mme LEFEUVRE Catherine, M. CHÉNÉ Christophe, Mme HAIDRA Lydia, M. HAY Laurent, M. ALBERT Thierry, M. BOUIN Pierre, M. MÉNARD Jean-Michel, Mme CHAUVEAU Michèle, M. BRISPOT Serge, M. GRATON Henri, Mme AUDOUIN Annick, Mme HAÏE Isabelle, Mme ROCHARD Catherine, M. RAIMBAULT Joseph-Luc, M. BRUNEAU Michel, Mme DUPONT Jacqueline, M. VERHAEGHE Jean-Marc, Mme DAVY Jeannette, Mme BARRILLIÉ Stéphanie, M. TERRIEN Samuel, M. LAUNAY Olivier, M. MARLU Philippe, M. JOUSSELIN Jean-François, M. RENEVRET David, Mme MERCERON Florence, Mme CLÉMENT Charlotte, Mme BARRÉ Laetitia, Mme LANG Véronique, Mme TRANCHARD Esther, Mme THOMAS Amélie, M. MARTIN Bruno

Absents : M. BERTIN Gaëtan, M. BRETOUT Stéphane, Mme COURANT Sandra, M. HUMEAU Gérard, M. HUROT Wilfried, Mme VANDENBERGHE Muriel

Absents ayant donné procuration : Mme BARON Edith à M. AUDOIN Dominique, Mme BIOTTEAU Christel à Mme SOURICE Sophie, M. GOYET Thierry à Mme DUPONT Jacqueline, M. NORMAND Jean-Luc à Mme BOURCIER Corinne

Secrétaire : M. HAY Laurent

2023-103 - Médecine professionnelle et préventive - Mise en place d'une convention avec l'association Santé Travail Cholet Saumur (STCS) - Rapporteur Muriel Vandenberghe

La loi 2021-2018 du 2 août 2021 modifie le système de santé au travail et implique un changement de statut pour les collectivités qui deviennent membres du service de santé au travail sous convention et non plus de droit.

Le service de santé au travail conseille l'Autorité territoriale, les agents et leurs représentants en ce qui concerne l'amélioration des conditions de vie et de travail, l'évaluation des risques professionnels, la protection des agents contre l'ensemble des nuisances et les risques d'accidents de service ou de maladie professionnelle et l'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine en vue de contribuer au maintien dans l'emploi des agents.

La convention présente les caractéristiques principales suivantes :

- **Objet :** confier à l'Association les missions d'un service de médecine de prévention
- **Durée :** 1 an renouvelable tacitement et dénonçable à chaque année civile avec un préavis de 6 mois.
- **Coût :** Pour l'année 2023, le coût forfaitaire de base est de 84 € ht par agent et est revu chaque année par l'Assemblée Générale de l'Association.

Il est proposé à l'Assemblée de valider la convention avec l'Association Santé Travail Cholet Saumur (STCS).

Le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Èvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires à de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail,

Considérant qu'il est nécessaire de signer la convention avec le STCS présentée en annexe pour recourir aux services du STCS,

Après en avoir délibéré,

VALIDE le projet de convention joint en annexe,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant habilité à signer la convention et tout document relatif à ce dossier.

Avis favorable, à l'unanimité

(Pour : 47 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Pour copie conforme

Le 25/05/2023

Le Maire,

Christophe DOUGÉ

